

Cp 321 GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■												
		h2	Habitation bifamiliale		■											
		a1	Culture du sol et des végétaux			■										
		a2a	Élevage sans sol			■										
		a2b	Autre type d'élevage			■										
		a2c	Activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie			■										
		a3	Foresterie et sylviculture			■										
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2									
	Nombre maximum par bâtiment			1	2											
STRUCTURE			Détachée	■	■	■										
			Juxtaposée													
			Superposée													
			Contiguë													
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5										
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5										
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3										
			Superficie d'implantation min./max. (m²)													
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65	65	65										
			Type d'architecture (art. 222)													
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)													
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)															

ZONE :	HV 101
<i>Résidentielle et de villégiature</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 75 Location de chambres
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(5)	art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
(6)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(8)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(10)	art. 78.2 Agriculture
PIIA	
(7)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(9)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(10)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9									
		Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5									
		Arrière minimum (m)	5	5	5									
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25								
			Nombre de logements à l'hectare maximum											
AUTRE AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20									
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	50									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	20 000								
		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50								
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20								
		Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (6)	(7)										
	(3) (4)	(7)											
	(5) (6)	(10)											
	(7) (8)												
	(9)												

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.a)
222-AD-02-2015	1
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		a1	Culture du sol et des végétaux					■						
		a2a	Élevage sans sol					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
	STRUCTURE	Détachée		■		■	■							
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5							
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5							
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3							
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	65										
Type d'architecture (art. 222)														
Matériaux de finition extérieure (art. 224)														
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

ZONE :	HV 102
<i>Résidentielle et de villégiature</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 75 Location de chambres
(2)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(4)	art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
(5)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(7)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(9)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(10)	art. 78.2 Agriculture
PIIA	
(6)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(8)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(11)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9							
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5							
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25						
Nombre de logements à l'hectare maximum													
Ratio plancher / terrain min./max.													
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20							
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	20 000						
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50						
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20						
		Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5) (6)	(2) (5)	(6)								
	(3) (4)	(11)	(6)									
	(5) (6)		(11)									
	(7) (8)											
	(9)											

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.b)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-88-2023	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1	Habitation unifamiliale	■	■						
h2	Habitation bifamiliale			■							
a1	Culture du sol et des végétaux					■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2							
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	2							
STRUCTURE	Détachée	■		■	■						
	Juxtaposée		■								
	Superposée										
	Contiguë										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5						
	Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5						
	Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3						
	Superficie d'implantation min./max. (m²)										
	Superficie de plancher min./max. (m²)	65	55	65							
	Type d'architecture (art. 222)										
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HV 103

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (9) art. 78.2 Agriculture
- PIIA**
- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (10) art. 86 PIIA bruit
 - (11) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9						
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5						
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25							
	Nombre de logements à l'hectare maximum											
	Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20							
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	20 000						
	Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50						
	Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20						
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5) (6)	(3) (6)	(6)							
	(3) (4)	(10)	(10)	(10)							
	(5) (6)	(11)	(11)								
	(7) (8)										
	(9) (10)										

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.c)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2022	13
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■															
		c2	Commerce de services	■															
		c3a	Commerce de détail	■															
		c3b	Vente de cannabis à des fins récréatives	■															
		c3c	Vente de cannabis à des fins médicales	■															
		c6a	Établissement de divertissement	■															
		c6b	Discothèque et salle de danse	■															
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■															
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■															
		c6g	Établissement à caractère érotique	■															
		c6h	Établissement exploitant les jeux et les loteries	■															
		c7a	Poste d'essence ou station-service	■															
		c7b	Lave-auto	■															
		c7c	Concessionnaire automobile	■															
		c7d	Concessionnaire de gros véhicules	■															
		c7e	Centre d'esthétique pour automobile	■															
		c7f	Atelier de réparations	■															
		c7g	Atelier de débosselage et de peinture	■															
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																	
		Nombre maximum par bâtiment																	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■															
			Juxtaposée																
			Superposée																
			Contiguë																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5															
			Hauteur maximum (m)	10,5															
			Largeur de façade minimum (m)	7,3															
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																
			Superficie de plancher min./max. (m²)	55															
			Type d'architecture (art. 222)																
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																		

ZONE : **IC 104**
Industrielle et commerciale
Page 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 215 Entreposage extérieur zone industrielle
(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

PIIA
(3) art. 68 PIIA zones industrielles
(4) art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9																
		Latérale minimum (m)	5 / 5																
		Arrière minimum (m)	9																
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3															
			Nombre de logements à l'hectare maximum																
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3																
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																
		Espace naturel minimum (%)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000															
		Largeur moyenne minimale (m)	50															
		Largeur frontale minimale (m)	20															
		Profondeur moyenne minimale (m)	30															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																	
	(3) (4)																	

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-04-10-2016	4
222-06-12-2016	15
222-46-2018	18
PV de correction	Réso. 2019-03-160
PV de correction	Réso. 2019-06-392
222-52-2019	1
222-66-2021	419-421, 423-425 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c8a	Commerce extensif léger	■											
		c8b	Commerce extensif lourd	■											
		i1	Industrie légère	■											
		i2	Industrie lourde	■											
		i4	Entreprise de recyclage de véhicules	■											
		i5	Culture et production de cannabis à des fins médicales						■						
		i6	Culture et production de cannabis à des fins commerciales						■						
		p1	Service public à la personne						■						
		p2	Service d'utilité publique semi-léger						■						
		p5	Service d'utilité publique antenne et éolienne						■						
		p6	Service public de culte								■				
		p7	Service public communautaire								■				
		LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment														
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■	■	■	■								
			Juxtaposée												
			Superposée												
			Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	1							
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	9							
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	6							
			Superficie d'implantation min./max. (m²)												
			Superficie de plancher min./max. (m²)		55	55	55	55							
			Type d'architecture (art. 222)												
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)														
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

ZONE : **IC 104**
Industrielle et commerciale
Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 215 Entreposage extérieur zone industrielle
(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

PIIA
(3) art. 68 PIIA zones industrielles
(4) art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9								
		Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5								
		Arrière minimum (m)	9	9	9	9								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3										
		Nombre de logements à l'hectare maximum												
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20								
		Espace naturel minimum (%)												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000	3 000	3 000	3 000							
		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50							
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20							
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (3)	(2)	(2) (3)								
		(3) (4)	(4)	(4)	(4)								

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-04-10-2016	4
222-06-12-2016	15
222-46-2018	18
PV de correction	Rés. 2019-03-160
PV de correction	Rés. 2019-06-392
222-52-2019	1
222-66-2021	419-421, 423-425 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■									
		c2	Commerce de services	■									
		c3a	Commerce de détail	■									
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■									
		c7a	Poste d'essence ou station-service	■									
		c7b	Lave-auto	■									
		c7c	Concessionnaire automobile	■(b)									
		c7e	Centre d'esthétique pour automobile	■									
		c7f	Atelier de réparations		■								
		c8a	Commerce extensif léger	■									
		i1	Industrie légère		■								
		p1	Service public à la personne			■							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■							
		p4	Service d'utilité publique lourd			■(a)							
		p5	Service d'utilité publique antenne et éolienne			■							
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
			Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■	■	■								
		Juxtaposée											
		Superposée											
		Contiguë											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5								
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5								
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3								
	Superficie d'implantation min./max. (m²)												
	Superficie de plancher min./max. (m²)		55	55	55								
	Type d'architecture (art. 222)												
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)												
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)												



ZONE : IC 105

Industrielle et commerciale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 215 Entreposage extérieur zone industrielle
- (3) Aucun entreposage extérieur de véhicules accidentés ne peut être effectué
- (4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

PIIA

- (2) art. 68 PIIA zones industrielles
- (5) art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9						
		Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum (m)	9	9	9						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3					
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.		-/0,75	-/0,75	-/0,75					
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3						
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20						
		Espace naturel minimum (%)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Lieu de disposition des neiges usées
- (b) Vente, réparation et entreposage de véhicules récréatifs et de bateaux

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000	3 000	3 000					
		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (4)	(1) (2)	(2) (4)						
	(5)	(3) (4)	(5)						

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
264-2009	1 à 4
325-2011	2
222-66-2021	419 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		c6d	Établissement de récréation intérieure				■							
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive				■(a)							
		c6f	Établissement de récréation extérieure extensive				■(b)							
		a1	Culture du sol et des végétaux						■					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■							
		Juxtaposée		■										
		Superposée												
		Contiguë												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	65								
		Type d'architecture (art. 222)												
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)												
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)												

ZONE :	HV 106
<i>Résidentielle et de villégiature</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 76 Commerce de services
(2)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(3)	art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
(4)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(5)	Classe c6f : superficie maximale de plancher pour un centre équestre : 1 200 m² / Un terrain de camping rustique peut opérer d'avril à octobre inclusivement
(7)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(9)	art. 78.2 Agriculture
PIIA	
(6)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(8)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(10)	art. 86 PIIA bruit
(11)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9	9						
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25						
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
	Ratio plancher / terrain min./max.												
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3						
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20						
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50	50						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Centre de ski Club de golf Champ de pratique de golf Terrain de golf miniature Superficie max. de plancher : 1 200 m² par établissement

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	3 000	20 000					
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50	50					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Relais récréatif Ciné-parc

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (6)	(1) (4)	(5) (6)	(10)				
	(3) (4)	(10)	(6) (10)	(10)					
	(6) (7)	(11)	(11)						
	(8) (9)								
	(10)								

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.d)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HV 107**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (9) art. 78.2 Agriculture
- PIIA**
- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Détachée		■																	
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																	
		Hauteur maximum (m)		10,5																	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																			
Type d'architecture (art. 222)																					
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		5 / 5																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--	--

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)		50																	
		Largeur frontale minimale (m)		20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)		50																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		
	(9)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.e)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2022	13
222-77-01-2022	1 e 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **HV 108**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

- (5) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
		c1	Service professionnel et bureau		■																
		c2	Commerce de services		■(a)																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Détachée		■	■																
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5																
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55																		
Type d'architecture (art. 222)																					
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9	9															
		Latérale minimum (m)		5 / 5	5 / 5															
		Arrière minimum (m)		5	5															
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,3															
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20															
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	50															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000	3 000														
		Largeur moyenne minimale (m)		50	50														
		Largeur frontale minimale (m)		20	20														
		Profondeur moyenne minimale (m)		50	50														

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(6)																
	(3) (4)																	
	(6) (7)																	
	(8) (9)																	

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.f)
222-47-2018	8
222-66-2021	426, 427 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HV 109**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (2.1) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
- (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1																	
	STRUCTURE		Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																
			Hauteur maximum (m)	10,5																	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65																		
		Type d'architecture (art. 222)																			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	9																
			Latérale minimum (m)	5 / 5																
			Arrière minimum (m)	5																
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
		Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																	
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000																	
			Largeur moyenne minimale (m)	50																	
			Largeur frontale minimale (m)	20																	
			Profondeur moyenne minimale (m)	50																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)																	
		(2.1)																	
		(3) (4)																	
		(5) (6)																	
		(7) (8)																	
		(9)																	

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.g)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **RI 110**

Récréative intensive

DISPOSITIONS SPÉCIALES

PIIA

(1) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6e	Établissement de récréation extérieure intensive	■(a)																			
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
			Nombre maximum par bâtiment																				
	STRUCTURE		Détachée		■																		
			Juxtaposée																				
			Superposée																				
			Contiguë																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																		
			Hauteur maximum (m)		10,5																		
			Largeur de façade minimum (m)		7,3																		
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																				
			Superficie de plancher min./max. (m²)		55																		
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	10																		
			Latérale minimum (m)	5 / 5																		
			Arrière minimum (m)	5																		
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,15																	
			Nombre de logements à l'hectare maximum																			
		Ratio plancher / terrain min./max.		-/0,4																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																			
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																		
			Espace naturel minimum (%)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Club de golf
 Champ de pratique de golf
 Terrain de golf miniature
 Superficie max. de plancher : 1 200 m² par établissement

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	5 000																			
			Largeur moyenne minimale (m)	50																			
			Largeur frontale minimale (m)	20																			
			Profondeur moyenne minimale (m)	50																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						

Règlement	Articles
222-66-2021	428

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																
		a1	Culture du sol et des végétaux		■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																
			Nombre maximum par bâtiment	1																
	STRUCTURE		Détachée	■	■															
			Juxtaposée																	
			Superposée																	
			Contiguë																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5															
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5															
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3															
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																	
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65																	
		Type d'architecture (art. 222)																		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																			

ZONE :	HV 111
<i>Résidentielle et de villégiature</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
(4)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(6)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(8)	art. 78.2 Agriculture
PIIA	
(5)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(7)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9																
		Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5																
		Arrière minimum (m)	5	5																
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,3															
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
		Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20																
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	50																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000	20 000															
		Largeur moyenne minimale (m)	50	50															
		Largeur frontale minimale (m)	20	20															
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.h)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5)																	
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **HV 112**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (9) art. 78.2 Agriculture
- PIIA**
- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		a1	Culture du sol et des végétaux				■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2						
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	2						
	STRUCTURE	Détachée	■		■	■					
		Juxtaposée		■							
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	65							
Type d'architecture (art. 222)											
Matériaux de finition extérieure (art. 224)											
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9			
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5			
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25			
Nombre de logements à l'hectare maximum									
Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20				
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	3 000			
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50			
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20			
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(5) (6)	(3) (5)	(6)				
		(3) (4)	(10)	(6) (10)					
		(5) (6)							
		(7) (8)							
		(9)							

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.i)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
2022-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **HV 113**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
- (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	■ ■ ■ ■							
		h2	■							
		a1					■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	2					
	STRUCTURE	Détachée	■		■	■				
		Juxtaposée		■						
		Superposée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max. (m²)								
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	65						
Type d'architecture (art. 222)										
Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9				
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25				
Nombre de logements à l'hectare maximum										
Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20					
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	20 000				
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50				
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20				
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5) (6)	(3) (5)	(6)				
	(3) (4)	(10)	(6) (10)					
	(5) (6)							
	(7) (8)							
	(9)							

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.j)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■																
		p3	Écocentre et ressourcerie	■																
		p4	Service d'utilité publique lourd	■(a)																
		p5	Service d'utilité publique antenne et éolienne	■(b)																
		p6	Service public de culte	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																	
			Nombre maximum par bâtiment																	
	STRUCTURE		Détachée	■																
			Juxtaposée																	
			Superposée																	
			Contiguë																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5																
			Hauteur maximum (m)	10,5																
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																	
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55																	
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C																	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B																	
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																			

ZONE :	P 114
	<i>Communautaire</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																	
		Latérale minimum (m)	3 / 3																	
		Arrière minimum (m)	6																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,35																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6																
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																
			Espace naturel minimum (%)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(a) Lieu de disposition des neiges usées
(b) Antenne de radar, de téléphone cellulaire ou câblodistribution

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)																		
		Largeur moyenne minimale (m)																		
		Largeur frontale minimale (m)																		
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-AG-04-2015	8

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HV 115

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (9) art. 78.2 Agriculture
- PIIA**
- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■													
		a1	Culture du sol et des végétaux		■												
		p4	Service d'utilité publique lourd			■(a)											
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1													
		Nombre maximum par bâtiment		1													
	STRUCTURE	Détachée		■	■	■											
		Juxtaposée															
		Superposée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5											
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5											
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3											
		Superficie d'implantation min./max. (m²)															
Superficie de plancher min./max. (m²)		65		55													
Type d'architecture (art. 222)																	
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																	
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9	9	9										
		Latérale minimum (m)		5 / 5	5 / 5	5 / 5										
		Arrière minimum (m)		5	5	5										
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25										
		Nombre de logements à l'hectare maximum														
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)														
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20										
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	50	50										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Lieu de disposition des neiges usées

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000	20 000	3 000											
		Largeur moyenne minimale (m)		50	50	50											
		Largeur frontale minimale (m)		20	20	20											
		Profondeur moyenne minimale (m)		50	50	50											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(6)	(6)												
	(3) (4)														
	(5) (6)														
	(7) (8)														
	(9)														

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.k)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HV 116**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (8) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (10) art. 78.2 Agriculture
- PIIA**
- (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (9) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (11) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■															
		h2	Habitation bifamiliale			■														
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2														
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2														
	STRUCTURE	Détachée		■		■														
		Juxtaposée			■															
		Superposée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5														
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5														
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3														
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	65																
Type d'architecture (art. 222)																				
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																				
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9	9	9													
		Latérale minimum (m)		5 / 5	0 / 5	5 / 5													
		Arrière minimum (m)		5	5	5													
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25													
Nombre de logements à l'hectare maximum																			
Ratio plancher / terrain min./max.																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																	
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20													
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1													

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000	8 000	8 000														
		Largeur moyenne minimale (m)		50	25	50														
		Largeur frontale minimale (m)		20	20	20														
		Profondeur moyenne minimale (m)		50	50	50														

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(6) (7)	(3) (6)															
	(3) (4)	(11)	(7) (11)															
	(5) (6)																	
	(7) (8)																	
	(9) (10)																	

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.1)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1																	
	STRUCTURE		Détachée	■																	
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5																	
			Hauteur maximum (m)	10,5																	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65																		
		Type d'architecture (art. 222)																			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE :	HV 117
<i>Résidentielle et de villégiature</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 76 Commerce de services
(2)	art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
(3)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(5)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(7)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(8)	art. 78.2 Agriculture
PIIA	
(4)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(6)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9																	
		Latérale minimum (m)	5 / 5																	
		Arrière minimum (m)	5																	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25																	
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)	50																	
		Largeur frontale minimale (m)	20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	50																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.m)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HV 118**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (9) art. 78.2 Agriculture
- PIIA**
- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																
		Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE	Détachée		■																
		Juxtaposée																		
		Superposée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																
		Hauteur maximum (m)		10,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																		
Type d'architecture (art. 222)																				
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																				
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		5 / 5																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
Nombre de logements à l'hectare maximum																				
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000																
		Largeur moyenne minimale (m)		50																
		Largeur frontale minimale (m)		20																
		Profondeur moyenne minimale (m)		50																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		
	(9)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.n)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HV 119

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
- (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS									
		h1	Habitation unifamiliale	■	■					
h2	Habitation bifamiliale			■						
a1	Culture du sol et des végétaux				■					
BÂTIMENT	LOGEMENT									
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE									
		Détachée	■		■	■				
		Juxtaposée		■						
		Superposée								
		Contiguë								
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE									
		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max. (m²)								
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65	55	65					
		Type d'architecture (art. 222)								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)	9	9	9	9				
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ									
		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25				
		Nombre de logements à l'hectare maximum								
		Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT									
		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	20 000				
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50				
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20				
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) (2)	(5) (6)	(3) (5)					
	(3) (4)	(10)	(6) (10)					
	(5) (6)							
	(7) (8)							
		(9)						

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.o)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **HV 120**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
- (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	■ ■ ■									
		h2				■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2							
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	2							
	STRUCTURE	Détachée	■		■							
		Juxtaposée		■								
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5							
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5							
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3							
		Superficie d'implantation min./max. (m²)										
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	65								
Type d'architecture (art. 222)												
Matériaux de finition extérieure (art. 224)												
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9						
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum (m)	5	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25						
Nombre de logements à l'hectare maximum											
Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)										
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20							
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000						
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50						
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20						
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5) (6)	(3) (5)						
	(3) (4)	(10)	(6) (10)						
	(5) (6)								
	(7) (8)								
	(9)								

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.p)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6e	Établissement de récréation extérieure intensive	■(a)																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																
			Hauteur maximum (m)		10,5																
			Largeur de façade minimum (m)		7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)		55																	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE :	RI 121
	<i>Récréative intensive</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 64	Cirque et événement culturel ou artistique
PIIA	
(2) art. 76	PIIA pente moyenne de 25 % et plus

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9																		
		Latérale minimum (m)	5 / 5																		
		Arrière minimum (m)	5																		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3																		
		Nombre de logements à l'hectare maximum																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																			
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																		
		Espace naturel minimum (%)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Centre de ski

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000																		
		Largeur moyenne minimale (m)	50																		
		Largeur frontale minimale (m)	20																		
		Profondeur moyenne minimale (m)	50																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-66-2021	426

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1														
	Nombre maximum par bâtiment				1																
STRUCTURE			Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur maximum en étage			2,5															
			Hauteur maximum (m)			10,5															
			Largeur de façade minimum (m)			7,3															
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
			Superficie de plancher min./max. (m²)			65															
			Type d'architecture (art. 222)																		
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE			Avant minimum (m)		9															
			Latérale minimum (m)		5 / 5																
			Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum			0,25															
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
			Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
			Aires aménagées obligatoires (%)		20																
			Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

ZONE : **HV 122**
Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 (2) art. 76 Commerce de services
 (3) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 (8) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	9																	
			Latérale minimum (m)	5 / 5																	
			Arrière minimum (m)	5																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25																	
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
			Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000																	
			Largeur moyenne minimale (m)	50																	
			Largeur frontale minimale (m)	17																	
			Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)																		
		(3) (4)																		
		(5) (6)																		
		(7) (8)																		

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6f	Établissement de récréation extérieure extensive	■(a)																
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment															
	Nombre maximum par bâtiment																			
STRUCTURE			Détachée		■															
			Juxtaposée																	
			Superposée																	
			Contiguë																	
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur maximum en étage		2,5															
			Hauteur maximum (m)		10,5															
			Largeur de façade minimum (m)		7,3															
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																	
			Superficie de plancher min./max. (m²)		55															
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C															
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)																	
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																			

ZONE :	RC 123
<i>Récréative et de conservation</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 256 Zones de risque d'éboulement
PIIA	
(2)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9																
		Latérale minimum (m)	5 / 5																
		Arrière minimum (m)	5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,1																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																	
	Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,3																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																	
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																
		Espace naturel minimum (%)	80																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000																
		Largeur moyenne minimale (m)	50																
		Largeur frontale minimale (m)	20																
		Profondeur moyenne minimale (m)	50																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Centre équestre Ciné-parc

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																	

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-66-2021	426

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HV 124**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
- (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																
		Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE	Détachée		■																
		Juxtaposée																		
		Superposée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																
		Hauteur maximum (m)		10,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																		
Type d'architecture (art. 222)																				
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																				
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		5 / 5																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
Nombre de logements à l'hectare maximum																				
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)		50																	
		Largeur frontale minimale (m)		20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)		50																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)																	
		(3) (4)																	
		(5) (6)																	
		(7) (8)																	
		(9)																	

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.q)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1															
	Nombre maximum par bâtiment			1																	
STRUCTURE			Détachée	■																	
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur maximum en étage	2,5																	
			Hauteur maximum (m)	10,5																	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65																	
			Type d'architecture (art. 222)																		
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE :	HV 125
<i>Résidentielle et de villégiature</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 75 Location de chambres
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
(5)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(7)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(9)	art. 78.2 Agriculture
PIIA	
(6)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(8)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9																	
		Latérale minimum (m)	5 / 5																	
		Arrière minimum (m)	5																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
		Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)	50																	
		Largeur frontale minimale (m)	20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	50																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
	(3) (4)																			
	(5) (6)																			
	(7) (8)																			
	(9)																			

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.r)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HV 126**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (9) art. 78.2 Agriculture
- PIIA**
- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Détachée		■																	
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																	
		Hauteur maximum (m)		10,5																	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																			
Type d'architecture (art. 222)																					
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		5 / 5																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)		50																	
		Largeur frontale minimale (m)		20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)		50																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		
	(9) (10)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.s)
222-AD-02-2015	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1															
Nombre maximum par bâtiment				1																	
STRUCTURE	Détachée		■																		
	Juxtaposée																				
	Superposée																				
	Contiguë																				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																		
	Hauteur maximum (m)		10,5																		
	Largeur de façade minimum (m)		7,3																		
	Superficie d'implantation min./max. (m²)																				
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65																		
	Type d'architecture (art. 222)																				
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)																				
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE :	HV 127
<i>Résidentielle et de villégiature</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 75 Location de chambres
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
(5)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(7)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(9)	art. 78.2 Agriculture
PIIA	
(6)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(8)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		5 / 5																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)		50																	
		Largeur frontale minimale (m)		20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)		50																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
	(3) (4)																			
	(5) (6)																			
	(7) (8)																			
	(9)																			

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.t)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HV 128**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
- (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (6) Pour un lot riverain, la superficie minimale de plancher est de 168 m²
- (8) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (10) art. 78.2 Agriculture

PIIA

- (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (9) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Détachée		■																	
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																	
		Hauteur maximum (m)		10,5																	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
		Superficie d'implantation min./max. (m ²)																			
Superficie de plancher min./max. (m ²)		65																			
Type d'architecture (art. 222)																					
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		5 / 5																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		8 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)		50																	
		Largeur frontale minimale (m)		20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)		50																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		
	(9) (10)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.u)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-95-2023	17

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HV 129**

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
- (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

- (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																
		Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE	Détachée		■																
		Juxtaposée																		
		Superposée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																
		Hauteur maximum (m)		10,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																		
Type d'architecture (art. 222)																				
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																				
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		5 / 5																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
Nombre de logements à l'hectare maximum																				
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		8 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)		50																	
		Largeur frontale minimale (m)		20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)		50																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (9)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.v)
222-47-2018	8
222-60-2020	3
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2022	13
222-77-01-2022	1 et 2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	USAGES ET CONSTRUCTIONS																				
		LOGE-MENT	STRUCTURE	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE							LOGE-MENT	STRUCTURE										
c6e	Établissement de récréation extérieure intensive	■ (a,b, c,d)																				
				LOGE-MENT	Nombre minimum par bâtiment																	
				LOGE-MENT	Nombre maximum par bâtiment																	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■																			
		Juxtaposée																				
		Superposée																				
		Contiguë																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																		
		Hauteur maximum (m)		10,5																		
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																		
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																				
		Superficie de plancher min./max. (m²)		55																		
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																		
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																						
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																						



ZONE : **RI 130**

Récréative intensive

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Abrogée

PIIA

(2) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																	
		DENSITÉ	Latérale minimum (m)	5 / 5																	
	Arrière minimum (m)		5																		
Taux d'implantation maximum	0,3																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Nombre de logements à l'hectare maximum																			
		Ratio plancher / terrain min./max.		-0,75																	
		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																			
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																		
		Espace naturel minimum (%)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Centre de ski
Parc aquatique et glissade d'eau
Piscine extérieure
Spa avec bain intérieur et extérieur
- (b) Luge de montagne sur rail sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 6 m par rapport au sol
- (c) Tyrolienne en montagne sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 12,5 m par rapport au sol
- (d) Manège pour enfants sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 5 m par rapport au sol

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000																		
		Largeur moyenne minimale (m)	50																		
		Largeur frontale minimale (m)	20																		
		Profondeur moyenne minimale (m)	30																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)																			

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
246-2009	1 et 3
222-E-02-2012	1
222-66-2021	426 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■							
		c6d	Établissement de récréation intérieure					■						
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive					■						
		c6f	Établissement de récréation extérieure extensive					■(a)						
		a1	Culture du sol et des végétaux						■					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	1						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	1						
STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■					
		Juxtaposée		■										
		Superposée												
		Contiguë												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	65	(6)							
		Type d'architecture (art. 222)												
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)												
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)												

ZONE :	HV 131
<i>Résidentielle et de villégiature</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
(4)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(5)	Classe c6f : superficie maximale de plancher pour un centre équestre : 1 200 m² / Un terrain de camping rustique peut opérer d'avril à octobre inclusivement
(6)	50 m² / logement
(7)	4 000 m² / logement
(9)	Abrogée
(10)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(12)	art. 78.2 Agriculture
PIIA	
(8)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(11)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(13)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9	9	9			
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5			
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25			
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3			
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50	50			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	(7)	3 000	20 000		
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50	50	50		
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20	20	20		
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50		50	50		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Relais récréatif Ciné-parc

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (8)	(2) (4)	(4) (8)	(5) (8)			
	(3) (4)	(13)	(8) (13)	(13)				
	(10)							
	(11)							
	(12)							

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.w)
222-15-2017	2
222-22-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HV 132

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (4) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (5) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																
		Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE	Détachée		■																
		Juxtaposée																		
		Superposée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																
		Hauteur maximum (m)		10,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																		
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																		
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																		
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6																
		Latérale minimum (m)		3 / 3																
		Arrière minimum (m)		6																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
Nombre de logements à l'hectare maximum																				
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		929																
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5																
		Largeur frontale minimale (m)		17																
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AJ-04-2015	2
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : P 201

Communautaire

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■																		
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■																		
		p3	Écocentre et ressourcerie	■																		
		p4	Service d'utilité publique lourd	■(a)																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																			
			Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE		Détachée	■																		
			Juxtaposée																			
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5																		
			Hauteur maximum (m)	10,5																		
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																		
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55																			
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C																			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																		
		Latérale minimum (m)	3 / 3																		
		Arrière minimum (m)	6																		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,35																		
		Nombre de logements à l'hectare maximum																			
	Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																			
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																		
		Espace naturel minimum (%)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Lieu de disposition des neiges usées

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)																			
		Largeur moyenne minimale (m)																			
		Largeur frontale minimale (m)																			
		Profondeur moyenne minimale (m)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 202**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 86 PIIA bruit
- (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
	STRUCTURE	Détachée		■		■								
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5								
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110										
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C										
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B										
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6								
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3								
		Arrière minimum (m)		6	6	6								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25								
Nombre de logements à l'hectare maximum														
Ratio plancher / terrain min./max.														
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20								
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696								
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	12,3	22,5								
		Largeur frontale minimale (m)		17	8	17								
		Profondeur moyenne minimale (m)												

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE										
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (7)	(3) (7)										
	(3) (5)	(8) (9)	(8) (9)										
	(6) (7)												
	(8) (9)												

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.a)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	1

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■										
		h2	Habitation bifamiliale			■									
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2									
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2									
	STRUCTURE	Détachée		■		■									
		Juxtaposée			■										
		Superposée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5									
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5									
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3									
		Superficie d'implantation min./max. (m²)													
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	65									
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C									
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B											
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)															



ZONE :	H 203
<i>Résidentielle villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (4) La végétation doit être conservée sur une profondeur de 12 m le long de la rue des Cèdres
- (5) La marge avant minimale le long de la rue des Cèdres est de 12 m
- (6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (12) art. 238.1 Hauteur des clôtures en cour avant secondaire

PIIA

- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (9) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (10) art. 86 PIIA bruit
- (11) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6									
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3									
		Arrière minimum (m)	6	6	6									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25								
		Nombre de logements à l'hectare maximum												
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20								
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696									
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5									
		Largeur frontale minimale (m)	17	8	17									
		Profondeur moyenne minimale (m)												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE	AE	AE							
----	----	----	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (4)	(3) (4)											
	(3) (4)	(5) (9)	(5) (9)											
	(5) (7)	(10)	(10)											
	(8) (9)	(11)	(11)											
	(10)	(12)	(12)											
	(11)													
	(12)													

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.b)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-85-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																				

ZONE : **H 204**
Résidentielle villageoise

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 86 PIIA bruit
 - (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																					
		Latérale minimum (m)	3 / 3																					
		Arrière minimum (m)	6																					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25																					
		Nombre de logements à l'hectare maximum																						
Ratio plancher / terrain min./max.																								
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																							
	Aires aménagées obligatoires (%)	20																						
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	929																					
	Largeur moyenne minimale (m)	22,5																					
	Largeur frontale minimale (m)	17																					
	Profondeur moyenne minimale (m)																						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) | AE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																						
	(3) (4)																						
	(5) (6)																						
	(7) (8)																						
	(9)																						

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 205**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
	STRUCTURE	Détachée		■		■								
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5								
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	110										
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C										
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B										
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6								
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3								
		Arrière minimum (m)		6	6	6								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25								
		Nombre de logements à l'hectare maximum												
Ratio plancher / terrain min./max.														
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20								
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696								
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	12,3	22,5								
		Largeur frontale minimale (m)		17	8	17								
		Profondeur moyenne minimale (m)												

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE							
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (7)	(3) (7)							
	(3) (5)									
	(6) (7)									

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.x)
300-2010	1.c)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	1

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **CVG 206**

Commerciale villageoise

Page 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- PIIA**
- (8) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (10) PIIA centre du village

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Salon de coiffure et d'esthétique
- Clinique médicale avec ou sans pharmacie
- Salon funéraire
- Studio de santé
- Salon de bronzage
- Studio de photo

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.y)
300-2010	1.d)
222-66-2021	436
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h2	h3	h5a	h5b	c1	c2	
		Habitation unifamiliale	■	■					
		Habitation bifamiliale			■				
		Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■		
		Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■	
		Résidence pour personnes âgées							■
		Service professionnel et bureau							■
		Commerce de services							■(a)
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4	8		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4			
STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■	■	
	Juxtaposée		■						
	Superposée								
	Contiguë								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
	Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
	Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
	Superficie d'implantation min./max. (m ²)								
	Superficie de plancher min./max. (m ²)	65	55	110	(1)	(1)		55	
	Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4 (9)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
	Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)
	Nombre de logements à l'hectare maximum								
	Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	696	348	696	1 160	1 390	1 390	1 390	600
	Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11,3	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
	Largeur frontale minimale (m)								15
	Profondeur moyenne minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
---	----	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3) (4) (5) (6) (8)	(5) (6) (8)	(5) (6) (8)	(5) (6) (8)	(5) (6) (8)	(5) (6) (8)	(5) (8)	(5) (8)
------------------------	-------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---------	---------

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

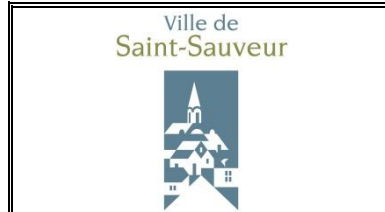
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■												
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment													
			Nombre maximum par bâtiment													
	STRUCTURE		Détachée	■												
			Juxtaposée													
			Superposée													
			Contiguë													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5											
			Hauteur maximum (m)		10,5											
			Largeur de façade minimum (m)		7,3											
			Superficie d'implantation min./max. (m ²)													
		Superficie de plancher min./max. (m ²)		55												
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C												
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B												
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1,5											
			Latérale minimum (m)	1 / 4											
			Arrière minimum (m)	3											
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25											
			Nombre de logements à l'hectare maximum												
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3											
			Aires aménagées obligatoires (%)	20											
			Espace naturel minimum (%)												

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	600											
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5											
			Largeur frontale minimale (m)	15											
			Profondeur moyenne minimale (m)												

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE													
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(5) (8)												



ZONE : **CVG 206**
Commerciale villageoise
Page 2 de 2

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- PIIA**
- (8) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (10) PIIA centre du village

- USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**
- (a) Salon de coiffure et d'esthétique
Clinique médicale avec ou sans pharmacie
Salon funéraire
Studio de santé
Salon de bronzage
Studio de photo

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.y)
300-2010	1.d)
222-66-2021	436
222-73-2021	20

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	USAGES ET CONSTRUCTIONS									
		h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■		
		c1	Service professionnel et bureau							■(a)	
		c2	Commerce de services							■(a)	
		c3a	Commerce de détail							■(a)	
		c4a	Résidence de tourisme							■(a)	
		c4b	Hébergement moyen							■(a)	
		c5a	Restaurant							■(a)	
		c5b	Comptoir							■(a)	
		c5c	Restaurant routier							■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant							■(a)	
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement							■(a)	
p1	Service public à la personne							■			

ZONE : CVG 207
Commerciale villageoise

BÂTIMENT	LOGEMENT	LOGEMENT									
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4	6			
	STRUCTURE	STRUCTURE	STRUCTURE								
			Détachée	■		■		■	■	■	
			Juxtaposée		■						
			Superposée				■				
	Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE								
			Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
Largeur de façade minimum (m)			7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie d'implantation min./max. (m²)											
Superficie de plancher min./max. (m²)			65	65	110	(1)	(1)		55		
Type d'architecture (art. 222)			A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
Matériaux de finition extérieure (art. 224)			A	A	A	A	A	A	A		
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m ² / logement
(2)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(5)	art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
(6)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(7)	- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
(10)	Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
PIIA	
(8)	art. 33 PIIA centre du village
(9)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(10)	art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	MARGE								
		Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4 (10)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	
DENSITÉ	DENSITÉ	DENSITÉ								
		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	
		Nombre de logements à l'hectare maximum								
Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	AMÉNAGEMENT								
		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	
Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

TERRAIN	DIMENSIONS	DIMENSIONS								
		Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	600	
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11,3	22,5	22,5	22,5	22,5	15	
		Largeur frontale minimale (m)				22,5	22,5			
Profondeur moyenne minimale (m)										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(2) (3)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	
		(4) (5)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	
		(6) (8)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	
	(9) (10)								

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.e)
222-66-2021	419 et 436
222-73-2021	20
222-77-01-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h2									
		Habitation unifamiliale			■	■						
Habitation bifamiliale					■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■						
		Juxtaposée				■						
		Superposée										
		Contiguë										
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5						
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max. (m²)										
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	110						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9	9	9						
		Latérale minimum (m)		5 / 5	0 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum (m)		5	5	5						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25						
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)										
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20						
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1 500	1 125	2 250						
		Largeur moyenne minimale (m)		25	12,5	25						
		Largeur frontale minimale (m)		20	20	20						
		Profondeur moyenne minimale (m)		30	30	30						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				A	A	A						
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(4) (5)	(4) (5)							
			(2.1)	(8)	(8)							
			(3) (4)									
			(5) (6)									
			(7) (8)									



ZONE : **H 208**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (2.1) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (8) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.z)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 209**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (2.1) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
	STRUCTURE	Détachée		■		■								
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5								
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	110										
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C										
Matériaux de finition extérieure (art. 224)														
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6							
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3							
		Arrière minimum (m)		6	6	6							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20							
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		929	465	929						
		Largeur moyenne minimale (m)		25	12,5	25						
		Largeur frontale minimale (m)		17	8,5	17						
		Profondeur moyenne minimale (m)		27	27	27						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE						
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5) (5)	(4) (5)						
	(2.1)	(9)	(9)						
	(3) (4)								
	(5) (7)								
	(8) (9)								

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.aa)
300-2010	1.f)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : H 210

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale				■	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale						■							
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
				Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
STRUCTURE	Détachée		■		■											
	Juxtaposée			■												
	Superposée															
	Contiguë															
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5											
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5											
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3											
	Superficie d'implantation min./max. (m²)															
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110											
	Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C											
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B											
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6								
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3								
		Arrière minimum (m)		6	6	6								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25								
Nombre de logements à l'hectare maximum														
Ratio plancher / terrain min./max.														
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20								
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696							
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	12,3	22,5							
		Largeur frontale minimale (m)		17	8	17							
		Profondeur moyenne minimale (m)											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE						
---	----	----	----	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(3) (7)	(3) (7)					
		(3) (5)	(9)	(9)					
		(6) (7)							
		(9)							

Règlement	Articles
300-2010	1.g)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale			■						
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■				
		c1	Service professionnel et bureau						■			
		c2	Commerce de services							■(a)		
		p1	Service public à la personne								■	

ZONE : HS 211

Résidentielle et de services

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 197 Écran tampon
 - (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (11) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (8) art. 33 PIIA centre du village
 - (9) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (12) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (13) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4		

BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■
		Juxtaposée		■				
		Superposée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
Superficie d'implantation min./max. (m ²)								
Superficie de plancher min./max. (m ²)		65	65	110	(1)	(1)	55	55
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3

DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)
	Nombre de logements à l'hectare maximum							
	Ratio plancher / terrain min./max.							

AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	696	440	696	1 160	1 390	450	450
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	15	15
		Largeur frontale minimale (m)				22,5	22,5		
		Profondeur moyenne minimale (m)							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(8) (9)
	(4) (6)	(9) (13)	(9) (13)	(9) (13)	(9) (13)	(9) (13)	(13)
	(8) (9)						
	(11)						
	(12)						
	(13)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Salon de coiffure
- Salon de beauté
- Salon de bronzage
- Modiste
- Tailleur
- Photographe
- Service d'encadrement
- Atelier d'artisan ou d'artiste ou galerie d'art
- École d'art, de danse, de musique et autres écoles privées

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.h)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		h2	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		h3	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		h5b	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		c1	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		c2	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		c3a	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		c5c	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		c5d	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		p1	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4			
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4	6		
STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■	■	
	Juxtaposée		■						
	Superposée								
	Contiguë								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
	Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
	Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
	Superficie d'implantation min./max. (m²)								
	Superficie de plancher min./max. (m²)	65	65	110	(1)	(1)		55	
	Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	
	Nombre de logements à l'hectare maximum								
	Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 000
	Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
	Largeur frontale minimale (m)		8					
	Profondeur moyenne minimale (m)							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
---	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(7) (8)
	(4) (5)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	
	(7) (8)						
	(10)						
	(11)						

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HS 212**

Résidentielle et de services

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 197 Écran tampon
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (10) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 33 PIIA centre du village
 - (8) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (11) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.i)
222-47-2018	8
222-66-2021	419
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **H 213**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (9) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■													
		h2	Habitation bifamiliale			■												
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2												
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2												
	STRUCTURE		Détachée	■		■												
			Juxtaposée		■													
			Superposée															
			Contiguë															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5												
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5												
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3												
			Superficie d'implantation min./max. (m ²)															
		Superficie de plancher min./max. (m ²)	65	65	110													
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C													
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B													
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6												
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3												
		Arrière minimum (m)	6	6	6												
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25												
		Nombre de logements à l'hectare maximum															
	Ratio plancher / terrain min./max.																
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)															
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20												
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	696	440	696												
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5												
		Largeur frontale minimale (m)	17	8	17												
		Profondeur moyenne minimale (m)															

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(4) (9)	(4) (9)								
		(4) (7)	(10)	(10)								
		(8) (9)										
		(10)										

Règlement	Articles
300-2010	1.j)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : P 214
Communautaire

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p6	Service public de culte	■(a)																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																			
			Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE		Détachée		■																	
			Juxtaposée																			
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																	
			Hauteur maximum (m)		10,5																	
			Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
		Superficie de plancher min./max. (m²)		55																		
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5																	
			Latérale minimum (m)	4,5																	
			Arrière minimum (m)	6																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,2																	
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	7,5																	
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
			Espace naturel minimum (%)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Cimetière
Mausolée et columbarium

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)																		
			Largeur moyenne minimale (m)																		
			Largeur frontale minimale (m)																		
			Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(a) Crématorium

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Règlement	Articles
222-AG-04-2015	8 et 9

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **H 215**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■											
		h2	Habitation bifamiliale			■										
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2										
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2										
	STRUCTURE	Détachée		■		■										
		Juxtaposée			■											
		Superposée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5										
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5										
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3										
		Superficie d'implantation min./max. (m²)														
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	110												
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C												
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A												
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6									
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3									
		Arrière minimum (m)		6	6	6									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25									
Nombre de logements à l'hectare maximum															
Ratio plancher / terrain min./max.															
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)														
	Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20										
	Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		929	465	929									
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	12,3	22,5									
		Largeur frontale minimale (m)		17	8	17									
		Profondeur moyenne minimale (m)													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (7)	(3) (7)								
	(3) (5)										
	(6) (7)										

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.bb)
300-2010	1.k)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■														
		h2	Habitation bifamiliale			■													
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2											
				Nombre maximum par bâtiment		1	1	2											
			STRUCTURE	Détachée		■		■											
Juxtaposée					■														
Superposée																			
Contiguë																			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5														
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5														
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3														
	Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	110														
	Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C														
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B														
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																			

ZONE : **H 216**
Résidentielle villageoise

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6													
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3													
		Arrière minimum (m)	6	6	6													
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25												
		Nombre de logements à l'hectare maximum																
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20												
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		929	465	929													
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	11	22,5													
		Largeur frontale minimale (m)		17	8	17													
		Profondeur moyenne minimale (m)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE	AE	AE							
----	----	----	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.cc)
300-2010	1.I)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (7)	(3) (7)								
	(3) (5)	(8)	(8)								
	(6) (7)										
	(8)										

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■															
		h2	Habitation bifamiliale			■														
		h5b	Résidence pour personnes âgées					■												
		c1	Service professionnel et bureau							■										
		p1	Service public à la personne								■(a)									
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2												
				Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	6											
STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■													
	Juxtaposée			■																
	Superposée																			
	Contiguë																			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5													
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5													
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3													
	Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110		55													
	Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C													
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B													
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A													

ZONE :	HS 217
<i>Résidentielle et de services</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(4)	art. 197 Écran tampon
(5)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(6)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,5 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,55 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,6 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
(10)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
PIIA	
(7)	art. 33 PIIA centre du village
(8)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(11)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5												
		Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1												
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3												
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4	0,4	0,4	0,4 (6)	0,4 (6)											
		Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)		3	3	3	3	3											
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20	20											
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Musée Bureau d'information touristique

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696	1 390	450												
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	11	22,5	22,5	15												
		Largeur frontale minimale (m)			8															
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE													
--	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.m)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5) (7)	(5) (7)	(4) (5)	(4) (7)													
	(3) (5)	(8)	(8)	(7) (8)	(8)													
	(7) (8)																	
	(10)																	
	(11)																	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
BÂTIMENT	LOGEMENT											
		Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
	STRUCTURE	Détachée										
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage										
		Hauteur maximum (m)										
		Largeur de façade minimum (m)										
		Superficie d'implantation min./max. (m²)										
Superficie de plancher min./max. (m²)												
Type d'architecture (art. 222)												
Matériaux de finition extérieure (art. 224)												
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 224)												
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)										
		Latérale minimum (m)										
		Arrière minimum (m)										
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum										
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)										
		Aires aménagées obligatoires (%)										
		Espace naturel minimum (%)										
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)										
		Largeur moyenne minimale (m)										
		Largeur frontale minimale (m)										
		Profondeur moyenne minimale (m)										
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												
DISPOSITIONS SPÉCIALES												

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : H 218

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement

Articles

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6c	Commerce de divertissement avec lieu de rassemblement	■(g)																		
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■(a)																		
		p1	Service public à la personne	■(d)																		
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(c)																		
		p7	Service public communautaire	■(e,f)																		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■																		
			Juxtaposée																			
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																	
			Hauteur maximum (m)		10,5																	
			Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
			Superficie de plancher min./max. (m²)																			
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																	
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

ZONE :	P 219
	<i>Communautaire</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5																	
			Latérale minimum (m)	4,5																	
			Arrière minimum (m)	6																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,2																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
			Espace naturel minimum (%)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(a) Piscine
(c) Terrain de stationnement public ou privé
(d) Garderie
(e) Service et local communautaire
(f) Salle communautaire
(g) Salle de spectacles

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)																			
			Largeur moyenne minimale (m)																			
			Largeur frontale minimale (m)																			
			Profondeur moyenne minimale (m)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(b) (ABROGÉ)

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-Q-05-2013	1
222-AG-04-2015	10
222-04-10-2016	4
222-89-2023	1

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 220**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								

LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2									
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	2									

BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■									
		Juxtaposée		■										
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5									
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5									
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	6	7,3									
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65	55	110									
		Type d'architecture (art. 222)	A-B	A-B	A-B									
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A										
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6									
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (5)	3 / 3									
		Arrière minimum (m)	6	6	6									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25									
		Nombre de logements à l'hectare maximum												
Ratio plancher / terrain min./max.														

AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20									
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	929	465	929								
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11,25	22,5								
		Largeur frontale minimale (m)	17	8,5	17								
		Profondeur moyenne minimale (m)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (4)	(3) (4)								
	(3) (4)	(8) (9)	(8) (9)								
	(6) (7)										
	(8) (9)										

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.dd)
300-2010	1.n)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
		h2	Habitation bifamiliale			■							
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■					
		c1	Service professionnel et bureau						■(a)				
		c2	Commerce de services						■(a)				
		c3a	Commerce de détail						■(a)				
		c4b	Hébergement moyen						■(a)				
		c5a	Restaurant						■(a)				
		c5c	Restaurant routier						■(a)				
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement						■(a)				
		p1	Service public à la personne								■		
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4				
Nombre maximum par bâtiment			1	1	2	3	4						
STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■				
	Juxtaposée			■									
	Superposée												
	Contiguë												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Superficie d'implantation min./max. (m²)												
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)	55	55				
	Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C			
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A			
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 4 (13)	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3 (10)	0,3 (10)	0,3 (10)	0,3 (10)
Nombre de logements à l'hectare maximum									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		

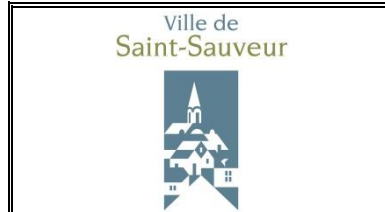
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	600	600	
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	15	15	
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur moyenne minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (6)
	(4) (5)	(8)	(8)	(8)	(8)	(9)	(7)
	(7) (8)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)
	(11)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)
	(12)						

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes



ZONE : **CVG 221**
Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnère)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
 - (6) art. 197 Écran tampon
 - (7) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (8) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (9) Une aire d'entreposage extérieure en cour avant est autorisée, à la condition d'être entourée d'un écran visuel opaque par la plantation de conifères d'une hauteur min. de 1,8 m. Cet écran visuel doit être situé dans la partie de la marge avant minimale fixée à 1 m, situé à 48 m à l'ouest de l'intersection de l'avenue Saint-Denis et du chemin Jean-Adam.
 - (10)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (13) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- PIIA**
(11) art. 33 PIIA centre du village
(12) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.0)
331-2011	1
336-2011	1 à 3
222-AD-02-2015	3
222-AG-04-2015	11
222-AL-05-2015	1
222-66-2021	419
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale			■						
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■				
		c1	Service professionnel et bureau						■			
		c2	Commerce de services						■			
		c3a	Commerce de détail						■			
		c4b	Hébergement moyen						■(b)			
		c5d	Traiteur-restaurant						■			
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement						■			
		c8a	Commerce extensif léger						■(a)			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4					
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■				
		Juxtaposée		■								
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max. (m²)										
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)	55			
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C			
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
		Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4			
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (9)	0,3 (9)	0,3 (9)		
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									

AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	600		
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	15		
		Largeur frontale minimale (m)		8,5		22,5	22,5			
		Profondeur moyenne minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
--	----	----	----	----	----	----	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(5) (6)		
	(4) (6)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)		
	(7) (10)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)		
	(11)							

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : CVG 222

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (5) art. 197 Écran tampon
- (6) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (7) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (8) Abrogé
- (9)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (10) art. 33 PIIA centre du village
- (11) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Vente de matériaux de construction
- (b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
361-2011	1
222-AD-02-2015	4
222-66-2021	419 et 436
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : CVG 223

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■		
		c1	Service professionnel et bureau							■(a)	
		c2	Commerce de services							■(a)	
		c3a	Commerce de détail							■(a)	
		c4b	Hébergement moyen							■(a,b)	
		c5a	Restaurant							■(a)	
		c5c	Restaurant routier							■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant							■(a)	
		p1	Service public à la personne							■	
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4	6			
STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■		
		Juxtaposée		■							
		Superposée									
		Contiguë									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65	65	110	(1)	(1)		55		
		Type d'architecture (art. 222)	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A	A	A	A	A	A	A		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (5) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
- (6) art. 197 Écran tampon
- (7) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (8) - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
- (12) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

- (9) art. 33 PIIA centre du village
- (10) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION										
MARGE		Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4 (12)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	
DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35 (8)	0,35 (8)	
		Nombre de logements à l'hectare maximum								
		Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement
- (b) Auberge et gîte du passant

TERRAIN									
DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	600
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	15
		Largeur frontale minimale (m)		8		22,5	22,5		
		Profondeur moyenne minimale (m)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) AE AE AE AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(2) (3)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (6)
		(4) (5)	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)
		(7) (9)							
		(10)							

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.p)
222-66-2021	419, 429 et 436
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■										
		h2	Habitation bifamiliale			■									
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■							
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■						
		c1	Service professionnel et bureau									■(a)			
		c2	Commerce de services									■(a)			
		c3a	Commerce de détail									■(a)			
		c4b	Hébergement moyen									■(a,b)			
		c5a	Restaurant									■(a)			
		c5c	Restaurant routier									■(a)			
		c5d	Traiteur-restaurant									■(a)			
		c6d	Établissement de récréation intérieure									■(a)			
		p1	Service public à la personne									■			
		LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4					
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	2	3	4	6						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■					
		Juxtaposée			■										
		Superposée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)												
			Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)				55		
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A			

ZONE :	CVG 224
<i>Commerciale villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(5)	art. 197 Écran tampon
(6)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(7)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,5 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,55 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,6 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
PIIA	
(8)	art. 33 PIIA centre du village
(9)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,4	0,4	0,4	0,4 (7)	0,4 (7)	0,4 (7)	0,4 (7)
Nombre de logements à l'hectare maximum									
Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement
(b)	Auberge et gîte du passant

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 000
	Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
	Largeur frontale minimale (m)		8		22,5	22,5		
	Profondeur moyenne minimale (m)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(5) (8)
	(4) (6)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)
	(8) (9)						

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.q)
222-66-2021	419 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HS 225**

Résidentielle et de services

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (3) art. 299 Dispositions particulières zone HS 225
- (4)
 - 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,5 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,55 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,6 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (5) art. 33 PIIA centre du village
- (6) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale	■(a)																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5															
	Nombre maximum par bâtiment																				
STRUCTURE			Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur maximum en étage	2,5																	
			Hauteur maximum (m)	10,5																	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m ²)																		
			Superficie de plancher min./max. (m ²)	(1)																	
			Type d'architecture (art. 222)	B-C																	
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A																	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1,5																
			Latérale minimum (m)	1 / 1																
			Arrière minimum (m)	3																
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,4 (4)																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3																
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Maximum de 2 bâtiments de 6 logements
Maximum de 1 bâtiment de 8 logements

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	1 390																	
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5																	
			Largeur frontale minimale (m)																		
			Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)																	
		(5) (6)																	

Règlement	Articles
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
		h2	Habitation bifamiliale			■							
		h5b	Résidence pour personnes âgées					■					
		c1	Service professionnel et bureau						■				
		p1	Service public à la personne								■		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	6						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■				
		Juxtaposée			■								
		Superposée											
		Contiguë											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max. (m²)											
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	55	55				
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B				
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (9)	3 / 3	3 / 3	3 / 3	3 / 3				
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6				
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)			
			Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696	1 390	1 000	1 000			
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	11	22,5	22,5	20	20			
		Largeur frontale minimale (m)			8							
		Profondeur moyenne minimale (m)										

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(4) (7)	(7) (8)
	(5) (7)	(8)	(8)	(8)	(8)	
	(8) (10)					
	(11)					

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HS 226**

Résidentielle et de services

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 197 Écran tampon
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (10) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 33 PIIA centre du village
 - (8) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (11) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.r)
222-47-2018	8
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■						
		h4	Habitation multifamiliale						■					
		h5b	Résidence pour personnes âgées								■			
		c1	Service professionnel et bureau										■	
		c2	Commerce de services											■
		c4b	Hébergement moyen											■(b)
		c5a	Restaurant											■
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	5					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			12			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■	■	■	
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
			Superficie d'implantation min./max. (m²)											
			Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	65	65	65	(1)	(1)	55		
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)		
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
	Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	600
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	20
		Largeur frontale minimale (m)	22,5			22,5	22,5			
		Profondeur moyenne minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(4) (7)
	(5) (7)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)
	(8)							
	(10)							
	(11)							

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HS 227**

Résidentielle et de services

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 197 Écran tampon
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (10) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 33 PIIA centre du village
 - (8) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (11) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Terrain de stationnement public ou privé
- (b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.s)
222-47-2018	8
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : P 228

Communautaire

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■(a)																		
		p1	Service public à la personne	■(b)																		
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(c)																		
		p6	Service public de culte	■(b)																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																			
			Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE		Détachée		■																	
			Juxtaposée																			
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																	
			Hauteur maximum (m)		10,5																	
			Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
		Superficie de plancher min./max. (m²)		55																		
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5																	
			Latérale minimum (m)	4,5																	
			Arrière minimum (m)	6																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum																		
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
		Ratio plancher / terrain min./max.																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	7,5																	
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
			Espace naturel minimum (%)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Salle de spectacles Salle d'exposition Musée
(c)	Terrain de stationnement public ou privé

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	1 390																	
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5																	
			Largeur frontale minimale (m)																		
			Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Mausolée et columbarium Crématorium

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-F-04-2012 222-AG-04-2015	1 8 et 12

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale			■						
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■				
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■			
		c1	Service professionnel et bureau								■(a)	
		c2	Commerce de services								■(a)	
		c3a	Commerce de détail								■(a)	
		c4b	Hébergement moyen								■(a,b)	
		c5c	Restaurant routier								■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant								■(a)	
		p1	Service public à la personne								■	
		LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	6	
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	2	3	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■		
		Juxtaposée			■							
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
			Superficie d'implantation min./max. (m²)									
			Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	110	(1)	(1)			55
			Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A		



ZONE : CVG 229

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (5) art. 197 Écran tampon
- (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
- PIIA**
- (8) art. 33 PIIA centre du village
- (9) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement
- (b) Gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)
		Nombre de logements à l'hectare maximum							
		Ratio plancher / terrain min./max.							
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	500
		Largeur moyenne minimale (m)	15	11	15	22,5	22,5	22,5	15
		Largeur frontale minimale (m)	17	8	17	17	17	17	17
		Profondeur moyenne minimale (m)							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(5) (8)
	(4) (6)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)
	(8) (9)						

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ee)
300-2010	1.t)
222-66-2021	419,430 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **CVG 230**

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
- (2) art. 197 Écran tampon
- (3)
 - 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures et qu'il y a au moins 25 % d'aires aménagées
 - 0,5 si au moins 35 % des cases de stationnement sont intérieures et qu'il y a au moins 35 % d'aires aménagées

PIIA

- (4) art. 33 PIIA centre du village
- (5) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h5b	Résidence pour personnes âgées	■										
		c1	Service professionnel et bureau		■(a)									
		c2	Commerce de services		■(a)									
		c3a	Commerce de détail		■(a)									
		c4b	Hébergement moyen		■(a,b)									
		c5a	Restaurant		■(a)									
		c5d	Traiteur-restaurant		■(a)									
		c5e	Microbrasserie et microdistillerie artisanale		■(a)									
		c6a	Établissement de divertissement		■(a)									
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement		■(c)									
		p1	Service public à la personne				■							
		LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment		6											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■								
		Juxtaposée												
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5								
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5								
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3								
			Superficie d'implantation min./max. (m²)											
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65	65	110								
			Type d'architecture (art. 222)	B-C	B-C	B-C								
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A	A	A										
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5									
		Latérale minimum (m)	1 / 1	1 / 1	1 / 1									
		Arrière minimum (m)	3	3	3									
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,4 (3)	0,4 (3)	0,4 (3)								
			Nombre de logements à l'hectare maximum											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3									
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20									
		Espace naturel minimum (%)												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement
- (b) Auberge et gîte du passant

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 390	500	500									
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	20	20									
		Largeur frontale minimale (m)												
		Profondeur moyenne minimale (m)												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- (c) Salle de spectacles

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (4)	(1) (2)	(1) (2)									
		(5)	(4) (5)	(4) (5)									

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-W-07-2014	1
222-44-2018	4
222-66-2021	419 et 431

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
		h2	Habitation bifamiliale			■							
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■					
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■				
		c1	Service professionnel et bureau								■(a)		
		c2	Commerce de services								■(a)		
		c3a	Commerce de détail								■(a)		
		c5d	Traiteur-restaurant								■(a)		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								■(a)		
		p1	Service public à la personne								■		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	6				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■			
		Juxtaposée			■								
		Superposée											
		Contiguë											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
			Superficie d'implantation min./max. (m²)										
			Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)			55	
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum (m)		1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum (m)		1	1	1	1	1	1	1	1	1
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			

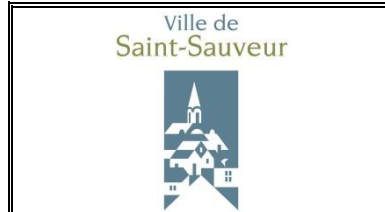
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696	1 160	1 390	1 390	750	
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	25	
		Largeur frontale minimale (m)			8						
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(5) (6)
		(4) (5)	(9) (10)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)
		(6) (9)		(10)	(10)	(10)	(10)	(10)
		(10)						

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes



ZONE : **CVG 231**
Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (5) art. 197 Écran tampon
- (6) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (7) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (8)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (9) art. 33 PIIA centre du village
- (10) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.u)
222-66-2021	419 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■						
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■					
		c1	Service professionnel et bureau									■(a)		
		c2	Commerce de services									■(a)		
		c3a	Commerce de détail									■(a)		
		c4b	Hébergement moyen									■(a,b)		
		c5a	Restaurant									■(a)		
		c5b	Comptoir									■(a)		
		c5c	Restaurant routier									■(a)		
		c5d	Traiteur-restaurant									■(a)		
		c6a	Établissement de divertissement									■(a)		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement									■(a)		

LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4			
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4	6		

BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■	■	
		Juxtaposée		■						
		Superposée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max. (m²)								
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65	65	110	(1)	(1)		55	55
		Type d'architecture (art. 222)	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C
Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A	A	A	A	A	A	A	A		
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A	A		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum (m)	1/3	0/3 (12)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,4	0,4	0,4	0,4 (9)	0,4 (9)	0,4 (9)	0,4 (9)	0,4 (9)	
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
	Ratio plancher / terrain min./max.							-0,75	-0,75		

AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	500	500
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	20	20
		Largeur frontale minimale (m)		8		22,5	22,5			
		Profondeur moyenne minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (6)	(5) (7)
	(4) (5)	(8) (10)	(8)	(8)	(8)	(8)	(7)	(10)
	(7) (8)	(11)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(11)
	(10)		(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	
	(11)							

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes



ZONE : **CVG 232**
Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(5)	art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(6)	art. 197 Écran tampon
(7)	art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
(8)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(9)	- 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,5 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,55 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,6 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
PIIA	
(10)	art. 33 PIIA centre du village
(11)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

(b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.v)
222-W-07-2014	1
222-66-2021	419 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 233**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art 295 Projet intégré résidentiel
- (4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
	STRUCTURE	Détachée		■		■								
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5								
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110										
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C										
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B										
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6								
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3								
		Arrière minimum (m)		6	6	6								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25								
		Nombre de logements à l'hectare maximum												
Ratio plancher / terrain min./max.														
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20								
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696							
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	11	22,5							
		Largeur frontale minimale (m)		17	8	17							
		Profondeur moyenne minimale (m)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE						
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (7)	(3) (7)						
	(3) (5)								
	(6) (7)								

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.v)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■(a)									
		c2	Commerce de services	■(a)									
		c3a	Commerce de détail	■(a)									
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■(a)									
		c8a	Commerce extensif léger	■(a,b)									
		p1	Service public à la personne		■								

ZONE :	CVG 234
	<i>zone villageoise</i>

ZONE ABROGÉE

BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5									
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5									
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3									
		Superficie d'implantation min./max. (m²)											
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55	55									
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A	A									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5									
		Latérale minimum (m)	1 / 1	1 / 1									
		Arrière minimum (m)	3	3									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3 (3)	0,3 (3)									
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
		Ratio plancher / terrain min./max.											

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2 000	2 000									
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	22,5									
		Largeur frontale minimale (m)											
		Profondeur moyenne minimale (m)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE										
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2) (4)										
	(4) (5)	(5)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES

tampon

une cour avant sur le côté de la rue Donat, sur une largeur de 3 m, il faut prévoir un écran visuel composé par la plantation de végétaux d'une hauteur min. de 2 m.

Dans une cour latérale, l'espace situé à moins de 1 m de l'emprise de la rue doit être sur une profondeur de 3 m, il faut aménager un écran visuel opaque par la plantation de végétaux d'une hauteur min. de 2 m.

Le dépôt extérieur est autorisé dans une cour avant ou latérale, sauf dans les bandes protégées.

- (3) - 0,35 si au moins 25 % des cas de stationnement sont intérieurs, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cas de stationnement sont intérieurs, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cas de stationnement sont intérieurs, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cas de stationnement sont intérieurs, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(4) art. 33 PIIA centre du village

(5) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement
- (b) Établissement de vente de matériaux de construction

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-W-07-2014	1
222-AD-02-2015	5
222-66-2021	419
222-74-2022	4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : P 235

Communautaire

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■																	
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(a)																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																
			Hauteur maximum (m)		10,5																
			Largeur de façade minimum (m)		7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)																			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																	
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5																	
			Latérale minimum (m)	4,5/4,5																	
			Arrière minimum (m)	6																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,2																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	7,5																	
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
			Espace naturel minimum (%)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Terrain de stationnement privé

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)																		
			Largeur moyenne minimale (m)																		
			Largeur frontale minimale (m)																		
			Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-95-2023	18

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 236**
Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

**Zone
abrogée**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Détachée									
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage									
		Hauteur maximum (m)									
		Largeur de façade minimum (m)									
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)											
Type d'architecture (art. 222)											
Matériaux de finition extérieure (art. 224)											
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum									
Nombre de logements à l'hectare maximum											
Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)										
	Aires aménagées obligatoires (%)										
	Espace naturel minimum (%)										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur moyenne minimale (m)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Règlement	Articles
259-2009	2.ff)
300-2010	1.x)
222-AE-04-2015	2
222-05-2017	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1	Habitation unifamiliale	■	■						
h2	Habitation bifamiliale			■							
h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■					
h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■				
h5b	Résidence pour personnes âgées							■			
c1	Service professionnel et bureau									■(a)	
c2	Commerce de services									■(a)	
c3a	Commerce de détail									■(a)	
c4b	Hébergement moyen									■(a,b)	
c5a	Restaurant									■(a)	
c5c	Restaurant routier									■(a)	
c5d	Traiteur-restaurant									■(a)	
c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement									■(a)	
c6d	Établissement de récréation intérieure									■(c)	
p1	Service public à la personne									■(d)	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4				
STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■	■	■	■	
	Juxtaposée		■								
	Superposée										
	Contiguë										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Superficie d'implantation min./max. (m²)										
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)	(1)			
	Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A	A
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum (m)	1 / 3	0 / 3	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	
	Nombre de logements à l'hectare maximum											
	Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	600	
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	15	
		Largeur frontale minimale (m)		8		22,5	22,5				
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3) (4) (5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)
------------------------	--------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : CVG 237

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (5) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
- (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (7)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (8) art. 33 PIIA centre du village
- (9) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement
- (b) Auberge et gîte du passant
- (c) Superficie max. de plancher : 1 000 m² par établissement
- (d) CLSC

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
267-2009	1 à 3
300-2010	1.y)
222-AD-02-2015	6
222-AG-04-2015	14
222-66-2021	419 et 436
222-73-2022	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■											
		h2	Habitation bifamiliale		■										
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale			■	■								
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement					■							
		c6d	Établissement de récréation intérieure					■							
		p1	Service public à la personne							■					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2	3	4								
		Nombre maximum par bâtiment		1	2	3	4								
STRUCTURE		Détachée	■	■	■	■	■	■	■						
		Juxtaposée													
		Superposée													
		Contiguë													
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max. (m²)													
		Superficie de plancher min./max. (m²)		55	55	(1)	(1)	55	55						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B						
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)													

ZONE :	P 238
	<i>Communautaire</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	Les usages complémentaires suivants sont autorisés : Boutique Casse-croûte
(3)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
PIIA	
(4)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(5)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6				
		Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,35	0,35	0,35				
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6	6	6	6	6	6				
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	696	1 160	1 390				
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	22,5	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur moyenne minimale (m)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
--	----	----	----	----	----	----	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3) (4)	(5)	(5)	(5)	(2)			
	(5)							

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 239**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (3) art. 300 Dispositions particulières zone H 239
- PIIA**
- (4) art. 54 PIIA zone H 239
 - (5) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale	■																	
		h4	Habitation multifamiliale		■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		3	5															
			Nombre maximum par bâtiment		4																
	STRUCTURE		Détachée		■	■															
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5															
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5															
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3															
			Superficie d'implantation min./max. (m ²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m ²)		(1)	(1)																
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C																
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A																
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6															
			Latérale minimum (m)	3 / 3	3 / 3															
			Arrière minimum (m)	6	6															
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25															
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3															
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20															
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	75 000	75 000																
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	22,5																
			Largeur frontale minimale (m)	22,5	22,5																
			Profondeur moyenne minimale (m)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																	
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(2) (3)																
		(4) (5)	(4) (5)																

Règlement	Articles
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■										
		h2	Habitation bifamiliale			■									
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■							
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■						
		h5b	Résidence pour personnes âgées								■				
		c1	Service professionnel et bureau											■(a)	
		c2	Commerce de services											■(a)	
		c3a	Commerce de détail											■(a)	
		c4b	Hébergement moyen											■(a)	
		c5a	Restaurant											■(a)	
		c5c	Restaurant routier											■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant											■(a)	
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement											■(a)	
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8					
Nombre maximum par bâtiment			1	1	2	3	4								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Juxtaposée		■											
		Superposée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)													
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)	(1)						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4 (10)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)
Nombre de logements à l'hectare maximum											
Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	1 390	
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	
		Largeur frontale minimale (m)		8		22,5	22,5				
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (8)
	(4) (5)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(9)
	(6) (8)							
	(9)							

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE :	CVG 240
<i>Commerciale villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
 - (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (10) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- PIIA**
- (8) art. 33 PIIA centre du village
 - (9) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.2)
222-66-2021	419 et 436
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **CVG 241**

Commerciale villageoise

Page 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (5) art. 197 Écran tampon
- (6) art. 301 Dispositions particulières zones CVG 241 et HS 242
- (7) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (8)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
- (11) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

- (9) art. 33 PIIA centre du village
- (10) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.aa)
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
			h1	h2	h3	h4	h5a	h5b													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Juxtaposée		■																	
		Superposée																			
		Contiguë																			
		DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
	Largeur de façade minimum (m)			7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
	Superficie d'implantation min./max. (m ²)																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	5	8											
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4												6	
Type d'architecture (art. 222)			A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
Matériaux de finition extérieure (art. 224)			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4 (11)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4		
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)		
		Nombre de logements à l'hectare maximum																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3			
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390	1 390			
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale (m)				22,5	22,5														
		Profondeur moyenne minimale (m)																			
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)				
		(4) (6)	(9) (10)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)				
		(7) (9)		(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)				
		(10)																			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

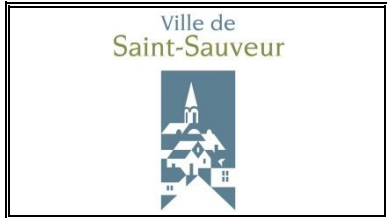
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS								
		c1	Service professionnel et bureau	■(a)					
	c2	Commerce de services	■(a)						
	c4a	Résidence de tourisme	■(a)						
	c4b	Hébergement moyen	■(a)						
	c5a	Restaurant	■(a)						
	c5b	Comptoir	■(a)						
	c5d	Traiteur-restaurant	■(a)						
	c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■(a)						
	p1	Service public à la personne		■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
STRUCTURE	Détachée		■						
	Juxtaposée								
	Superposée								
	Contiguë								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5						
	Hauteur maximum (m)		10,5						
	Largeur de façade minimum (m)		7,3						
	Superficie d'implantation min./max. (m²)								
	Superficie de plancher min./max. (m²)		55						
	Type d'architecture (art. 222)		A-B-C						
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A						
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6							
			Latérale minimum (m)	1 / 4							
			Arrière minimum (m)	3							
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25 (b)								
	Nombre de logements à l'hectare maximum										
	Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)		3								
	Aires aménagées obligatoires (%)		20								
	Espace naturel minimum (%)										

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		600							
	Largeur moyenne minimale (m)		20							
	Largeur frontale minimale (m)									
	Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(5) (6) (9) (10)								
	(9) (10)								



ZONE : **CVG 241**
Commerciale villageoise
Page 2 de 2

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 197 Écran tampon
 - (6) art. 301 Dispositions particulières zones CVG 241 et HS 242
 - (7) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (8) - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (11) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- PIIA**
- (9) art. 33 PIIA centre du village
 - (10) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.aa)
222-66-2021	436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

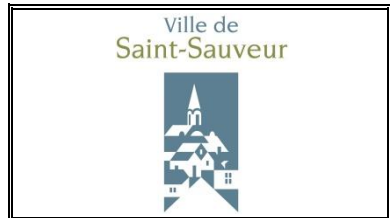
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale	■(a)							
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées		■(a)						
		h5b	Résidence pour personnes âgées			■(a)					
		h5c	Résidence pour personnes en perte d'autonomie				■(a)				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	8						
		Nombre maximum par bâtiment				6					
	STRUCTURE	Détachée		■	■	■	■				
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)		(1)	(1)	65	65						
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C						
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A						
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4					
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25 (4)	0,25 (4)	0,25 (4)	0,25 (4)				
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20				
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1						

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 390	1 390	1 390	3 250					
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	22,5	22,5	50					
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE				
--	----	----	----	----	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)				
	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)				



ZONE :	HS 242
<i>Résidentielle et de services</i>	
Page 1 de 2	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(3)	art. 301 Dispositions particulières zones CVG 241 et HS 242
(4)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
PIIA	
(5)	art. 33 PIIA centre du village
(6)	Abrogée
(7)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	<p>Les usages suivants sont autorisés à titre d'usage complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piscine intérieure - Gymnase - Salle de cours ou de conférence - Bureau pour professionnel de la santé - Boutique d'aliments naturels, de suppléments alimentaires, de vêtements de sport, de livres et de vente au détail de lunettes, de souliers spécialisés et d'appareils auditifs - Pharmacie - Salon de beauté et de coiffure - Service ambulancier - Guichet bancaire - Restaurant et bistro

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.gg)
222-66-2021	419 et 436
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■(b)																		
		c2	Commerce de services	■(c)																		
		c3a	Commerce de détail	■(d)																		
		c5a	Restaurant	■																		
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■(e)																		
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(f)																		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■																		
			Juxtaposée																			
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																	
			Hauteur maximum	(m)	10,5																	
			Largeur de façade minimum	(m)	7,3																	
			Superficie d'implantation min./max.	(m²)																		
			Superficie de plancher min./max.	(m²)	65																	
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A																			

ZONE : **HS 242**

Résidentielle et de services

Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (3) art. 301 Dispositions particulières zones CVG 241 et HS 242
- (4)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (5) art. 33 PIIA centre du village
- (6) Abrogée
- (7) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (b) Bureau de professionnels, consultants, médecins, thérapeutes ou massothérapeutes, laboratoire, radiologie et imagerie par résonance magnétique, centre d'oto-rhino-laryngologiste et chirurgie d'un jour orthopédique, cosmétique et pour les yeux
- (c) Clinique esthétique, de soins corporels et de dermatologie, magasin de détail (relié à la santé), d'appareils orthopédiques, optiques (lunettes) et auditifs, boutique de produits naturels, de suppléments nutritifs, de vêtements de sport, marché de fruits et légumes et de produits du terroir
- (d) Pharmacie
- (e) Piscine intérieure et gymnase
- (f) Service ambulancier

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009 222-66-2021	2.gg) 419 et 436

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1 / 4																	
		Arrière minimum	(m)	3																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,25 (4)																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)																	
			Aires aménagées obligatoires	(%)	20																
			Espace naturel minimum	(%)																	

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	7 000																	
		Largeur moyenne minimale	(m)	100																	
		Largeur frontale minimale	(m)																		
		Profondeur moyenne minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) | AE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3) (5)																			
	(7)																			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 243**

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■															
		h2	Habitation bifamiliale			■														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum																	
			Nombre maximum																	
	STRUCTURE		Détachée																	
			Juxtaposée																	
			Superposée																	
			Contiguë																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum																	
			Hauteur maximum																	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3														
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																	
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65	65	110															
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C															
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B																
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																			

Zone abrogée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- art. 76 Commerce de services
- art. 295 Projet intégré résidentiel
Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- A**
- art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- art. 86 PIIA bruit
- art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6															
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3															
		Arrière minimum (m)	6	6	6															
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25														
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
		Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20															
		Espace naturel minimum (%)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	929	465	929															
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5															
		Largeur frontale minimale (m)	17		17															
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (7)	(3) (7)																
	(3) (5)	(8) (9)	(8) (9)																
	(6) (7)																		
	(8) (9)																		

Règlement	Articles
259-2009	2.hh)
300-2010	1.bb)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-71-2022	6

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■		■		■						
		c2	Commerce de services	■		■		■						
		c3a	Commerce de détail	■		■		■						
		c5a	Restaurant	■		■		■						
		c5b	Comptoir	■		■		■						
		c5c	Restaurant routier	■		■		■						
		c5d	Traiteur-restaurant	■		■		■						
		c6a	Établissement de divertissement	■		■		■						
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■		■		■						
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■		■		■						
		p1	Service public à la personne		■(a)		■(a)		■(a)					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment												
		Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■	■									
			Juxtaposée			■	■							
			Superposée	■	■									
			Contiguë						■	■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
			Hauteur maximum (m)		11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5				
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
			Superficie d'implantation min./max. (m²)											
			Superficie de plancher min./max. (m²)		55	55	55	55	55	55				
			Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C				
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B						
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B	B	B	B	B						

ZONE :	CP 244
	<i>Commerciale périphérique</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 197 Écran tampon
(2)	art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(3)	Abrogée
PIIA	
(4)	Abrogée
(5)	art. 72 PIIA affichage
(6)	art. 37 PIIA zones périphériques
(8)	art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4	4	4	4	4	4			
			Latérale minimum (m)	1 / 1	1 / 1	0 / 1	0 / 1	0 / 1	0 / 1			
			Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1			
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3			
			Nombre de logements à l'hectare maximum									
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20			
			Espace naturel minimum (%)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Établissement d'enseignement et école privée Service et local communautaire Bureau administratif privé Bureau et kiosque d'information touristique

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	750	750	400	400	400	400		
			Largeur moyenne minimale (m)	20	20	10	10	10	10		
			Largeur frontale minimale (m)								
			Profondeur moyenne minimale (m)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(2) (4)	(1) (2)	(2) (4)	(1) (2)	(2) (4)
		(4) (5)	(5) (6)	(4) (5)	(5) (6)	(4) (5)	(5) (6)
		(6) (7)	(7)	(6) (7)	(7)	(6) (7)	(7)

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
293-2010	1
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436
222-90-2023	1

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS											
		h1	Habitation unifamiliale	■	■							
h2	Habitation bifamiliale			■								
h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4					
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4					
STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■					
	Juxtaposée			■								
	Superposée											
	Contiguë											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5					
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3					
	Superficie d'implantation min./max. (m²)											
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)					
	Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C					
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B					
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)											



ZONE : H 245

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (8) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6					
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (5)	3 / 3	3 / 3	3 / 3					
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6					
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25						
	Nombre de logements à l'hectare maximum												
	Ratio plancher / terrain min./max.												
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
	Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20	20						
	Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696	1 160	1 390					
	Largeur moyenne minimale (m)		22,5	12,3	22,5	22,5	22,5					
	Largeur frontale minimale (m)		17		17	22,5	22,5					
	Profondeur moyenne minimale (m)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)		(4) (8)	(4) (8)	(4) (8)	(4) (8)					
	(4) (6)										
	(7) (8)										

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.cc)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■										
		c2	Commerce de services	■										
		c3a	Commerce de détail	■										
		c4b	Hébergement moyen	■										
		c4c	Hébergement d'envergure	■										
		c4d	Hébergement routier	■										
		c5a	Restaurant	■										
		c5c	Restaurant routier	■										
		c5d	Traiteur-restaurant	■										
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■										
		p1	Service public à la personne	■										
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment												
		Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■										
			Juxtaposée											
			Superposée											
			Contiguë											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5									
			Hauteur maximum	(m)	10,5									
			Largeur de façade minimum	(m)	7,3									
			Superficie d'implantation min./max.	(m ²)										
			Superficie de plancher min./max.	(m ²)	55									
			Type d'architecture (art. 222)		B-C									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A										
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B											

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : CP 246

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
- (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (3)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (4) art. 37 PIIA zones périphériques
- (5) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7,5								
			Latérale minimum	(m)	1 / 2								
			Arrière minimum	(m)	3								
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum			0,2575 (3)							
			Nombre de logements à l'hectare maximum										
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	6								
			Aires aménagées obligatoires	(%)	20								
			Espace naturel minimum	(%)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	600							
			Largeur moyenne minimale	(m)	20							
			Largeur frontale minimale	(m)								
			Profondeur moyenne minimale	(m)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)							
		(4) (5)							

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	419 et 422

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 247**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 295 Projet intégré résidentiel
- PIIA**
- (3) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■										
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale		■	■								
		h4	Habitation multifamiliale				■							
		p1	Service public à la personne					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			2	3	4	5						
		Nombre maximum par bâtiment			2	3	4							
	STRUCTURE	Détachée			■	■	■	■	■					
		Juxtaposée												
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage			2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum (m)			10,5	10,5	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum (m)			7,3	7,3	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max. (m ²)												
Superficie de plancher min./max. (m ²)			110	(1)	(1)	(1)	55							
Type d'architecture (art. 222)			A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C							
Matériaux de finition extérieure (art. 224)			A-B	A-B	A-B	A-B	A-B							
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6					
		Latérale minimum (m)		4 / 5	4 / 5	4 / 5	4 / 5	4 / 5					
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
Ratio plancher / terrain min./max.													
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20	20					
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		696	1 160	1 390	1 390						
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	22,5	22,5	22,5						
		Largeur frontale minimale (m)		17	22,5	22,5	17						
		Profondeur moyenne minimale (m)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE AE

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)						

Règlement	Articles
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■											
		h2	Habitation bifamiliale			■										
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	2							
Nombre maximum par bâtiment				1	1	2										
STRUCTURE	Détachée			■		■										
	Juxtaposée				■											
	Superposée															
	Contiguë															
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage			2,5	2,5	2,5										
	Hauteur maximum (m)			10,5	10,5	10,5										
	Largeur de façade minimum (m)			7,3	7,3	7,3										
	Superficie d'implantation min./max. (m²)															
	Superficie de plancher min./max. (m²)			65	65	110										
	Type d'architecture (art. 222)			A-B-C	A-B-C	A-B-C										
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)			A-B	A-B	A-B										
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																

ZONE :	H 248
<i>Résidentielle villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
(4)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(5)	Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
(6)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
PIIA	
(7)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(8)	art. 86 PIIA bruit
(9)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6									
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (5)	3 / 3									
		Arrière minimum (m)	6	6	6									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum			0,25	0,25	0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum												
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
		Aires aménagées obligatoires (%)			20	20	20							
		Espace naturel minimum (%)			Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696							
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5							
		Largeur frontale minimale (m)	17		17							
		Profondeur moyenne minimale (m)										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE						
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.dd)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (4)	(3) (4)						
	(3) (4)	(8) (9)	(8) (9)						
	(6) (7)								
	(8) (9)								

Codification administrative : 26 janvier 2024	Ville de Saint-Sauveur Règlement de zonage numéro 222-2008 Annexe A : Grilles des usages et normes
---	---

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **CVG 249**

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 197 Écran tampon
 - (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (5)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (7) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- PIIA**
- (6) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (8) art. 37 PIIA zones périphériques

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		c1	Service professionnel et bureau					■ (a)						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
	STRUCTURE	Détachée		■		■	■							
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5							
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5							
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3							
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	55									
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C									
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B									
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B	B	B									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6						
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (7)	3 / 3	3 / 3						
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (5)						
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)		3	3	3	3						
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20						
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Clinique de santé (avec ou sans point de vente) ou de médecine douce, bureau relié aux services professionnels Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696	696							
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	12,3	22,5	22,5							
		Largeur frontale minimale (m)												
		Profondeur moyenne minimale (m)												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE				
--	----	----	----	----	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(4) (6)	(4) (6)	(3) (6)				
		(4) (6)	(8)	(8)	(8)				
		(8)							

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.ee)
222-66-2021	436
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■																
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale		■	■														
		h4	Habitation multifamiliale				■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	3	4	5													
		Nombre maximum par bâtiment		2	3	4														
	STRUCTURE	Détachée		■	■	■	■													
		Juxtaposée																		
		Superposée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5													
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5													
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3													
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
Superficie de plancher min./max. (m²)		110	(1)	(1)	(1)															
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C															
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B															
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A															

ZONE :	HS 250
<i>Résidentielle et de services</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(3)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
PIIA	
(4)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(5)	art. 53.1 PIIA zones résidentielles spécifiques

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6												
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5	3 / 3	3 / 3												
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6												
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25 (3)	0,25 (3)	0,25 (3)	0,25 (3)											
Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20											
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	1 160	1 390	1 390													
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	22,5	22,5	22,5													
		Largeur frontale minimale (m)	17	22,5	22,5	17													
		Profondeur moyenne minimale (m)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE														
--	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (4)	(2) (4)	(2) (4)	(2) (4)														
	(5)	(5)	(5)	(5)														

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		c1	Service professionnel et bureau					■			
		c2	Commerce de services					■			
		c3a	Commerce de détail					■			
		c4c	Hébergement d'envergure					■			
		c4d	Hébergement routier					■			
		c5a	Restaurant					■			
		c5b	Comptoir					■			
		c5c	Restaurant routier					■			
		c5d	Traiteur-restaurant					■			
c5e	Microbrasserie et distillerie artisanale					■					
c6d	Établissement de récréation intérieure					■(a)					
p1	Service public à la personne					■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	2						
STRUCTURE	Détachée		■		■	■					
	Juxtaposée			■							
	Superposée										
	Contiguë										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5					
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5					
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3					
	Superficie d'implantation min./max. (m²)										
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	55					
	Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C					
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A					
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B	B	B					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (11)	3	3				
		Arrière minimum (m)		10	10	10	10				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2	0,2	0,2	0,2 (7)				
Nombre de logements à l'hectare maximum											
Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20				
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696	696				
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	12,3	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(5) (6)	(2) (5)	(4) (5)					
			(3) (5)	(8) (9)	(6) (8)	(7) (8)					
			(6) (8)		(9)	(9)					
			(9) (12)								
			(13)								

Codification administrative : 1 octobre 2022

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : CP 251

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (4) art. 197 Écran tampon
 - (5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) - 0,25 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,3 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,4 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (11) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (12) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (8) art. 37 PIIA zones périphériques
 - (9) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (10) Abrogée
 - (13) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Centre de santé, de musculation ou de conditionnement physique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.ff)
222-AH-04-2015	1
222-47-2018	8
222-66-2021	419, 422 et 436
222-73-2021	20
222-80-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■						
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■					
		h5c	Résidence pour personnes en perte d'autonomie							■				
		c1	Service professionnel et bureau										■	
		c2	Commerce de services										■	
		c4b	Hébergement moyen										■	
		c4c	Hébergement d'envergure										■	
		c4d	Hébergement routier										■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant										■	
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement										■(b)	
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8				
Nombre maximum par bâtiment			1	1	2	3	4							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Juxtaposée		■										
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)	55	55	55	55	55	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A			
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25(10)	0,25(10)	0,25(10)	0,25(10)	0,25(10)
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				

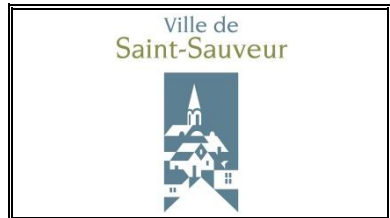
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	3 250	600	
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	20	
		Largeur frontale minimale (m)				22,5	22,5				
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (4)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(6) (7)
	(5) (7)	(9) (11)	(9) (11)	(9) (11)	(9) (11)	(9) (11)	(9) (11)	(9) (11)
	(8) (9)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)
	(11) (12)	(17)	(17)	(17)	(17)	(17)	(17)	(17)
	(15) (16)							
	(17)							

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes



ZONE : **HS 252**
Résidentielle et de services
Page 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (3) art. 74 Service de garde en milieu familial
- (4) art. 76 Commerce de services
- (5) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (6) art. 197 Écran tampon
- (7) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (8) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (9) art. 298 Dispositions particulières zone HS 252
- (10)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
- (15) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

- PIIA**
- (11) art. 33 PIIA centre du village
 - (12) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (13) Abrogée
 - (16) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (17) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Hôtel
(b) Salle de spectacle, cinéma et théâtre

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.gg)
222-AD-02-2015	7
222-47-2018	8
222-66-2021	422, 432 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **HS 252**

Résidentielle et de services

Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (3) art. 74 Service de garde en milieu familial
- (4) art. 76 Commerce de services
- (5) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (6) art. 197 Écran tampon
- (7) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (8) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (9) art. 298 Dispositions particulières zone HS 252
- (10)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
- 15) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (11) art. 33 PIIA centre du village
- (12) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (13) art. 79 PIIA paysage d'intérêt
- (16) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Hôtel
- (b) Salle de spectacle, cinéma et théâtre

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.gg)
222-AD-02-2015	7
222-47-2018	8
222-66-2021	422, 432 et 436
222-73-2021	17

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		p1	Service public à la personne	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m ²)									
		Superficie de plancher min./max. (m ²)	55								
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1 / 1								
		Arrière minimum (m)	6								
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25									
	Nombre de logements à l'hectare maximum										
	Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,45									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	600								
		Largeur moyenne minimale (m)	20								
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE									
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(6) (7)									
	(9) (10)									
	(11) (12)									
	(17)									

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées	■															
		h5b	Résidence pour personnes âgées		■														
		h5c	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■													
		c4c	Hébergement d'envergure				■												
		c4d	Hébergement routier					■											
		p1	Service public à la personne						■										
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		8															
		Nombre maximum par bâtiment																	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■	■	■	■												
			Juxtaposée																
			Superposée																
			Contiguë																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5											
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5											
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3											
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																
			Superficie de plancher min./max. (m²)		(1)	55	55	55											
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C											
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B													
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A													

ZONE :	H 253
<i>Résidentielle villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	art. 197 Écran tampon
(3)	art. 295 Projet intégré résidentiel
PIIA	
(4)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(5)	art. 79 PIIA paysage d'intérêt
(6)	art. 53.1 PIIA zones résidentielles spécifiques

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5												
		Latérale minimum (m)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2												
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3												
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,2575	0,2575	0,2575	0,2575												
Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6	6	6	6												
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20												
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 390	1 390	3 250	5 000												
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	22,5	22,5	20												
		Largeur frontale minimale (m)																
		Profondeur moyenne minimale (m)																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE													
--	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(2) (4)												
		(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)												

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-66-2021	422 et 436
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■											
		c2	Commerce de services	■											
		c3a	Commerce de détail	■(c)											
		c4b	Hébergement moyen	■											
		c4c	Hébergement d'envergure	■											
		c4d	Hébergement routier	■											
		c5a	Restaurant	■											
		p1	Service public à la personne		■(a)										
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment													
		Nombre maximum par bâtiment													
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■	■										
			Juxtaposée												
			Superposée												
			Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5									
			Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5									
			Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3									
			Superficie d'implantation min./max.	(m ²)											
			Superficie de plancher min./max.	(m ²)	55	55									
			Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B										
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B											

ZONE :	CP 254
<i>Commerciale périphérique</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 197 Écran tampon
(2)	art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
(3)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
PIIA	
(4)	art. 37 PIIA zones périphériques
(5)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(6)	Abrogée
(7)	art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7,5	7,5							
			Latérale minimum	(m)	1 / 2	1 / 2							
			Arrière minimum	(m)	3	3							
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,2575 (3)	0,2575 (3)							
			Nombre de logements à l'hectare maximum										
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	6	6							
			Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20							
			Espace naturel minimum	(%)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Bureau administratif public Bureau d'information touristique

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	5 000								
			Largeur moyenne minimale	(m)	20								
			Largeur frontale minimale	(m)									
			Profondeur moyenne minimale	(m)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(c)	Entreposage extérieur et étalage extérieur d'échantillons, d'objets ou de produits offerts en vente sont interdits, et ce, même s'ils sont complémentaires à l'usage principal

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE							
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)						
		(4) (5)	(4) (5)						
		(7)	(7)						

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
354-2011 222-66-2021	1 419, 422 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■																		
		c2	Commerce de services	■(b)																		
		c3a	Commerce de détail	■(c)																		
		c5a	Restaurant	■																		
		c7a	Poste d'essence ou station-service	■(a)																		
		p1	Service public à la personne	■																		

ZONE :	CP 255
	<i>Commerciale périphérique</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 197 Écran tampon
(2)	art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
(3)	Abrogé
PIIA	
(4)	art. 37 PIIA zones périphériques
(5)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales

BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
	STRUCTURE	Détachée		■																		
		Juxtaposée																				
		Superposée																				
		Contiguë																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																		
		Hauteur maximum (m)		10,5																		
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																		
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																				
Superficie de plancher min./max. (m²)		55																				
Type d'architecture (art. 222)		B-C																				
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																				
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B																				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Dépanneur avec un poste d'essence ou une station-service
(b)	Banque, caisse populaire et compagnie de finance, salon de coiffure, salon de beauté, salon de bronzage, cordonnerie, serrurier, modiste, tailleur, studio de photographie, établissement faisant l'affûtage et l'aiguillage, établissement de service de reproduction de documents, atelier d'artisan ou d'artiste et galerie d'art, école d'art, de danse et de musique;
(c)	Magasin d'alimentation, de vins et spiritueux, épicerie, boutique d'aliments naturels, pâtisserie, boucherie, mercerie, magasin d'outils et de petits électroménagers, librairie, papeterie, magasin d'articles de bureau, de meubles et d'appareils ménagers, de disques, boutique de petits animaux, de tissus, de chaussures, d'équipements et d'accessoires de sports, de décoration, d'artisanat, d'antiquités, de parfums et de produits de soins corporels et de vêtements, tabagie, poissonnerie, fruiterie, confiserie, fromagerie, établissement spécialisé ou non dans la vente d'aliments de régime, d'aliments naturels, de café, d'épices, de charcuterie, de mets préparés et de produits laitiers, fleuriste, bijouterie, commerce d'appareils et de fournitures photographiques, commerce de jouets, d'articles de loisir, d'articles de fantaisie et de souvenirs, commerce d'accessoires d'ameublement, magasin de fournitures pour artistes, commerce de bagages et de maroquinerie, commerce de vente de tentures;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5																		
		Latérale minimum (m)		2 / 2																		
		Arrière minimum (m)		3																		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																		
Nombre de logements à l'hectare maximum																						
Ratio plancher / terrain min./max.		-/0,45																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)		6																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																		
		Espace naturel minimum (%)																				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1 000																		
		Largeur moyenne minimale (m)		20																		
		Largeur frontale minimale (m)																				
		Profondeur moyenne minimale (m)																				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																				
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
281-2010	1 à 4
222-66-2021	419
2022-78-2022	1

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																				
	(4) (5)																				

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■(a,g)									
		c2	Commerce de services	■(b)									
		c3a	Commerce de détail	■(c)									
		c5a	Restaurant	■									
		c5b	Comptoir	■(d)									
		c5c	Restaurant routier	■									
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■(e)									
		p1	Service public à la personne	■(f)									
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment											
		Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■									
			Juxtaposée	■									
			Superposée										
			Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5									
			Hauteur maximum (m)	10,5									
			Largeur de façade minimum (m)	7,3									
			Superficie d'implantation min./max. (m²)										
			Superficie de plancher min./max. (m²)	55									
			Type d'architecture (art. 222)	B-C									
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B											
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	B											



ZONE : CP 256

Commerciale périphérique

Page 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
- (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (3) Abrogée
- (4) art. 297 Dispositions particulières zone CP 256
- (5)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
- (9) art. 284.1 Dispositions particulières zone CP 256

PIIA

- (6) art. 37 PIIA zones périphériques
- (7) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (8) Abrogée
- (10) art 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5						
		Latérale minimum (m)	1 / 2						
		Arrière minimum (m)	3						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,2575 (5)						
Nombre de logements à l'hectare maximum									
Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)							
		Aires aménagées obligatoires (%)	20						
		Espace naturel minimum (%)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Bureau où les principales activités sont la gestion des affaires, la comptabilité, la correspondance, la classification des documents, le traitement de données, le courtage (valeurs mobilières et immobilières), de même que service de secrétariat, garderie, bureau de professionnel, clinique médicale avec pointe de vente de médicaments, bureau et clinique de médecine douce sans pharmacie
- (b) Banque, caisse populaire et compagnie de finance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- (g) Clinique vétérinaire

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ii)
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) (2)
- (4) (6)
- (7) (9)
- (10)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : CP 256

Commerciale périphérique

Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
 - (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (3) Abrogée
 - (4) art. 297 Dispositions particulières zone CP 256
 - (5)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (9) art. 284.1 Dispositions particulières zone CP 256
- PIIA**
- (6) art. 37 PIIA zones périphériques
 - (7) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (8) Abrogée
 - (10) art 86 PIIA bruit

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■(a,g)																		
		c2	Commerce de services	■(b)																		
		c3a	Commerce de détail	■(c)																		
		c5a	Restaurant	■																		
		c5b	Comptoir	■(d)																		
		c5c	Restaurant routier	■																		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■(e)																		
		p1	Service public à la personne	■(f)																		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■																		
			Juxtaposée	■																		
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																	
			Hauteur maximum	(m)	10,5																	
			Largeur de façade minimum	(m)	7,3																	
			Superficie d'implantation min./max.	(m²)																		
			Superficie de plancher min./max.	(m²)	55																	
			Type d'architecture (art. 222)		B-C																	
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7,5																	
			Latérale minimum	(m)	1 / 2																	
			Arrière minimum	(m)	3																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,2575	(5)																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)																		
			Aires aménagées obligatoires	(%)	20																	
			Espace naturel minimum	(%)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (c) Magasin d'alimentation, de vins et spiritueux, épicerie, boutique d'aliments naturels, pâtisserie, boucherie, mercerie, galerie d'art, magasin d'outils et de petits électroménagers, librairie, papeterie, magasin d'articles de bureau, de meubles et d'appareils ménagers, de disques, boutique de petits animaux, de tissus, de chaussures, d'équipements et d'accessoires de sports, de décoration, d'artisanat, d'antiquités, de parfums et de produits de soins corporels et de vêtements, tabagie
- (d) Bar laitier
- (e) Cinéma
- (f) Station de radio

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- (g) Clinique vétérinaire

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) | AE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																				
	(4) (6)																				
	(7) (9)																				
	(10)																				

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ii)
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		h2	Habitation bifamiliale			■															
		h5b	Résidence pour personnes âgées					■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2															
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	12														
	STRUCTURE	Détachée		■		■	■														
		Juxtaposée			■																
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5														
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5														
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3														
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	110																	
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C																	
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

ZONE :	H 257
<i>Résidentielle villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnère)
(2)	art. 75 Location de chambres
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(5)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(7)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
PIIA	
(6)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(8)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(9)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6														
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5	3 / 3	3 / 3														
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6														
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25													
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20													
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1														

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	929	465	929	5 000													
		Largeur moyenne minimale (m)	25	12,5	25	25													
		Largeur frontale minimale (m)	17	8,5	17	17													
		Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	27	27													

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE															
--	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5) (6)	(5) (6)																
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
282-2010	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■		■		■					
		c2	Commerce de services	■		■		■					
		c3a	Commerce de détail	■		■		■					
		c5a	Restaurant	■		■		■					
		c5b	Comptoir	■		■		■					
		c5c	Restaurant routier	■		■		■					
		c5d	Traiteur-restaurant	■		■		■					
		c6a	Établissement de divertissement	■		■		■					
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■		■		■					
		p1	Service public à la personne		■(a)		■(a)		■(a)				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
	Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■								
		Juxtaposée				■	■						
		Superposée		■	■								
		Contiguë							■	■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum (m)		11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5				
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max. (m²)											
		Superficie de plancher min./max. (m²)		55	55	55	55	55	55				
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C				
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B						
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B	B-C	B-C	B-C	B-C						



ZONE : CP 258

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
- (2) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
- (3) Abrogée
- PIIA**
- (4) Abrogée
- (5) art. 37 PIIA zones périphériques
- (6) art. 72 PIIA affichage

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5				
		Latérale minimum (m)	1 / 1	1 / 1	0 / 1	0 / 1	0 / 1	0 / 1				
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4			
Nombre de logements à l'hectare maximum												
Ratio plancher / terrain min./max.												
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5				
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum (%)										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Établissement d'enseignement et école privée
- Service et local communautaire
- Bureau administratif privé
- Bureau et kiosque d'information touristique

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	750	750	400	400	400	400					
		Largeur moyenne minimale (m)	20	20	10	10	10	10					
		Largeur frontale minimale (m)											
		Profondeur moyenne minimale (m)											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2) (4)	(1) (2)	(2) (4)	(1) (2)	(2) (4)
	(4) (5)	(5) (6)	(4) (5)	(5) (6)	(4) (5)	(5) (6)
	(6)		(6)		(6)	

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
293-2010	2
222-57-2021	7
222-66-2021	419 et 436

Codification administrative : 26 janvier 2024

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE :	H 259
<i>Résidentielle villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnère)
- (2) art. 76 Commerce de services et intégré résidentiel
- positions particulières zone 59
- que les terrains ont un étage de 12,3 m ou moins, la largeur latérale est de 3,5 m
- à toit plat
- bâtiment à toit plat
- nouvelle construction usage résidentiel

Zone abrogée

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h4	Habitation multifamiliale			■								
		p1	Service public à la personne					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum												
		Nombre maximum												
	STRUCTURE	Détachée												
		Juxtaposée												
		Superposée												
		Contiguë												
		Hauteur maximum												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum												
		Largeur de terrain												
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
Superficie de plancher min./max. (m²)			65	65	110									
Type d'architecture (art. 222)			A-B-C	A-B-C	B-C	A-B-C								
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B									
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10							
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (6)	10	10							
		Arrière minimum (m)	6	6	10	10							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25								
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
		Aires aménagées obligatoires (%)	40	40	40								
		Espace naturel minimum (%)											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	929	465	1 390						
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5						
		Largeur frontale minimale (m)	17		17						
		Profondeur moyenne minimale (m)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE				
--	----	----	----	----	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
298-2010	1
358-2011	1
222-40-2018	2
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-71-2022	6
222-73-2021	20

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (4)	(3) (4)					
	(3) (4)	(9)	(9)					
	(7) (8)							
	(9)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale	■																	
		h4	Habitation multifamiliale	■																	
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées	■																	
		h5b	Résidence pour personnes âgées	■																	
		c1	Service professionnel et bureau	■																	
		c2	Commerce de services	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Détachée																		
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage																		
			Hauteur maximum (m)																		
			Largeur de façade minimum (m)																		
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)																			
		Type d'architecture (art. 222)																			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE :	HS 260
<i>Résidentielle et de services</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 297.1 Projet intégré de la zone HS 260
PIIA	
(2)	art. 33 PIIA centre du village
(3)	Abrogée
(4)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																			
		Latérale minimum (m)																			
		Arrière minimum (m)																			
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum																		
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
			Aires aménagées obligatoires (%)																		
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)																		
			Largeur moyenne minimale (m)																		
			Largeur frontale minimale (m)																		
			Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.ff)
300-2010	1.x)
222-AE-04-2015	2
222-05-2017	3
222-48-2019	4
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
	(4)																			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 301**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (8) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS							
		h1	Habitation unifamiliale	■	■		■	■
h2	Habitation bifamiliale			■			■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	1	1	2	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	1	1	2	
STRUCTURE	Détachée	■		■	■		■	
	Juxtaposée		■			■		
	Superposée							
	Contiguë							
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
	Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
	Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
	Superficie d'implantation min./max. (m²)							
	Superficie de plancher min./max. (m²)	65	55	110	65	65	110	
	Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)							
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE							
		Avant minimum (m)	9	9	9	9	9	9
	Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	0 / 5	5 / 5	
	Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
	Nombre de logements à l'hectare maximum							
	Ratio plancher / terrain min./max.							
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)							
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS								
		Superficie minimum (m²)	3 000	3 000	4 000	1 500	1 500	3 000	
		Largeur moyenne minimale (m)	50	20	50	25	20	25	
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20	20	20	
	Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	27	27	27	27		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1) (2)	(4) (5)	(4) (5)	(1) (2)	(4) (5)	(4) (5)	
		(3) (4)	(8)	(8)	(3) (4)	(8)	(8)	
		(5) (6)			(5) (6)			
		(7) (8)			(7) (8)			

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.jj)
222-47-2018	8
222-66-2021	426
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-95-2023	19

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■											
		c1	Service professionnel et bureau	■(a)											
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1											
		Nombre maximum par bâtiment		1											
	STRUCTURE	Détachée		■	■										
		Juxtaposée													
		Superposée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5										
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5										
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3										
		Superficie d'implantation min./max. (m²)													
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65										
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C										
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)													
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 302**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (2.1) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (5) Abrogé
 - (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) Seulement sur un terrain adjacent à la rue Principale
 - (9) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (8) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (10) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9										
		Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5										
		Arrière minimum (m)	5	5										
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25									
		Nombre de logements à l'hectare maximum												
Ratio plancher / terrain min./max.														
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)													
	Aires aménagées obligatoires (%)		20	20										
	Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Bureau relié aux services professionnels

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		3 000	3 000									
	Largeur moyenne minimale (m)		50	50									
	Largeur frontale minimale (m)		20	20									
	Profondeur moyenne minimale (m)		27	27									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(7) (8)										
	(2.1)											
	(3) (4)											
	(6) (9)											
	(9) (10)											

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.kk)
268-2009	1 à 3
222-47-2018	8
222-66-2021	433
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
		h2	Habitation bifamiliale			■	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2							
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2							
	STRUCTURE		Détachée	■		■							
			Juxtaposée		■								
			Superposée										
			Contiguë				■(a)						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5						
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5						
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	6						
			Superficie d'implantation min./max. (m²)										
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65	55	110	110							
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C							
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)												
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)												

ZONE : **HT 303**

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Si desservi par l'aqueduc ou l'égout :
- Sup. terrain min. : 1 500 m²
- Larg. terrain min. : 25 m

Si desservi par l'aqueduc et l'égout :
- Sup. terrain min. : 1 000 m²
- Larg. terrain min. : 20 m

(6) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

(7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

(8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

(9) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9			
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	0 / 5			
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3			
		Nombre de logements à l'hectare maximum							
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)							
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 3 unités contiguës

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000	1 500	3 000	1 000			
		Largeur moyenne minimale (m)	50	20	50	6			
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20				
		Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	27	36,6			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.II)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2022	15 et 19
222-77-01-2022	2
222-88-2023	21

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (9)			
	(3) (4)	(6) (9)	(6) (9)	(10)			
	(5) (6)	(10)	(10)				
	(7) (8)						
	(9) (10)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 304**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (5) Si desservi par l'aqueduc et l'égout :
- Sup. terrain min. : 1 000 m²
- Larg. terrain min. : 20 m
 - (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (8) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1																
		Nombre maximum par bâtiment		1	1																
	STRUCTURE	Détachée		■	■																
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5																
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m ²)																			
Superficie de plancher min./max. (m ²)		65	65																		
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C																		
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6															
		Latérale minimum (m)		3 / 3	3 / 3															
		Arrière minimum (m)		5	5															
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25															
Nombre de logements à l'hectare maximum																				
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20															
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		1 500	1 500																
		Largeur moyenne minimale (m)		25	25																
		Largeur frontale minimale (m)		20	20																
		Profondeur moyenne minimale (m)		27	27																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	A	AE																	
--	---	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)																	
	(3) (4)	(3) (4)																	
	(5) (6)	(5) (6)																	
	(7) (8)	(7) (8)																	

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-92-2023	1

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HT 305**

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) 750 m² / logement
- (3) Abrogée
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (4.1) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

PIIA

- (5) Abrogée
- (6) art. 111 PIIA zones résidentielles spécifiques

ZONE ABROGÉE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■(a)																	
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale		■(a)																
		h4	Habitation multifamiliale			■(a)															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	3	5															
			Nombre maximum par bâtiment	2	4	6															
	STRUCTURE		Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage			2,5	2,5														
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5															
			Largeur de façade minimum	7,3	7,3	7,3															
			Superficie d'implantation min./max. (m ²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m ²)	110	(1)																	
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A	C	A-B															
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)		6	6														
			Latérale minimum (m)	3	3	3 / 3														
			Arrière minimum (m)	5	5	5														
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3														
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																	
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20														
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1														

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Maximum de 38 logements dans cette zone
	Maximum de 8 logements par bâtiment dans cette zone
	Maximum de 3 bâtiments de 8 logements
	Maximum de 4 bâtiments de 6 logements
	Maximum de 6 bâtiments de 2 logements

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	1 500	(2)	(2)														
			Largeur moyenne minimale (m)	25	30	30														
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20														
			Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	27														

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE													
--	--	--	--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4)	(4.1)	(4.1)															
		(4.1)	(6)	(6)															
		(6)																	

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.mm)
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2
222-92-2023	3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HT 306**

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 64 Cirque et événement culturel ou artistique
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnère)
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) art. P.A.E. requis (si lot de plus de 1 ha)
 - (6.1) art. 79 Location en court séjour ou à court terme
 - (9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (10) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) Abrogée
 - (8) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (11) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (12) art. 53.1 PIIA zones résidentielles spécifiques

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
		h2	Habitation bifamiliale			■							
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale					■					
		h4	Habitation multifamiliale						■				
		c4b	Hébergement moyen						■				
		c4d	Hébergement routier						■				
		c5a	Restaurant						■				
		c6a	Établissement de divertissement						■				
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2		3	5				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2		4	8				
STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■				
		Juxtaposée		■									
		Superposée											
		Contiguë											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max. (m²)											
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	110	55						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)											
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9	9	9		
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5 (9)	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5		
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
		Nombre de logements à l'hectare maximum								
	Ratio plancher / terrain min./max.				-/0,75					
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20			
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		Art. 185.1	Art. 185.1			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Centre de ski
Plage

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 000	500	1 000	3 000	1000	1390		
	Largeur moyenne minimale (m)	25	20	25	50	25	22,5		
	Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	27	60	27	27		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
--	----	----	----	----	----	----	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(5)	(5)	(1) (6)	(5)	(5)		
		(4) (5)	(6.1)	(6.1)	(8) (12)	(6.1)	(6.1)		
		(6.1)	(8) (12)	(8) (12)		(12)	(12)		
		(8) (10)							
		(11)							
		(12)							

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.nn)
300-2010	1.hh)
222-47-2018	8
222-66-2021	422 et 436
222-77-01-2022	2
222-92-2023	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 307**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (3) art. 76 Commerce de services

PIIA

- (4) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (11) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Détachée		■																	
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																	
		Hauteur maximum (m)		10,5																	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																			
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																			
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		3 / 3																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)		25																	
		Largeur frontale minimale (m)																			
		Profondeur moyenne minimale (m)		30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(11)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.00)
300-2010	1.ii)
222-47-2018	8
222-65-02-2021	2
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 308**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Détachée		■																	
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																	
		Hauteur maximum (m)		10,5																	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																			
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																			
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9																
		Latérale minimum (m)		5 / 5																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1 500																
		Largeur moyenne minimale (m)		25																
		Largeur frontale minimale (m)		20																
		Profondeur moyenne minimale (m)		30																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	A																		
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 309**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 75 Location de chambres
 - (2) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (8) art. 86 PIIA bruit
 - (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Détachée		■																	
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																	
		Hauteur maximum (m)		10,5																	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65																			
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																			
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6																
		Latérale minimum (m)		3 / 3																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.																				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1 500																	
		Largeur moyenne minimale (m)		25																	
		Largeur frontale minimale (m)		20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)		30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	A																		
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7) (8)																		
	(9)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h6	Parc de maisons mobiles	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage																		
			Hauteur maximum (m)																		
			Largeur de façade minimum (m)																		
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)																			
		Type d'architecture (art. 222)																			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE : HT 310
Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 290 Maison mobile

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																		
		Latérale minimum (m)																		
		Arrière minimum (m)																		
DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,35																	
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
		Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
		Espace naturel minimum (%)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)																		
		Largeur moyenne minimale (m)																		
		Largeur frontale minimale (m)																		
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) AE

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																		

Règlement	Articles
259-2009 222-66-2021	2.pp) 395

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2							
	STRUCTURE	Détachée		■		■								
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë						■(a)						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5							
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5							
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3							
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	110									
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C									
Matériaux de finition extérieure (art. 224)														
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)														

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : H 311

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 76 Commerce de services
- (3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (9) art. 86 PIIA bruit
- (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9							
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5 (5)	5 / 5	0 / 5							
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3						
Nombre de logements à l'hectare maximum													
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20						
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Maximum de 4 unités contiguës

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 000	500	1 000	1 500						
		Largeur moyenne minimale (m)	25	12,5	25							
		Largeur frontale minimale (m)	20		20	6						
		Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	27	36,6						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)					
	(3) (4)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)					
	(6) (7)	(10)	(10)	(10)					
	(8) (9)								
	(10)								

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.jj)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
22-67-2021	3
222-73-2021	15
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **H 312**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
		c1	Service professionnel et bureau		■																
		c3a	Commerce de détail			■(a)															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Détachée		■	■																
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5																
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65																		
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C																		
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6															
		Latérale minimum (m)		3 / 3	3 / 3															
		Arrière minimum (m)		5	5															
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3															
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.				-/0,75																
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20															
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Dépanneur

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1 000	700																
		Largeur moyenne minimale (m)		25	25																
		Largeur frontale minimale (m)		20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)		27	27																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																	
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4)																	
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7)																		

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	419
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■														
		h2	Habitation bifamiliale				■													
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2											
Nombre maximum par bâtiment				1	1	1	2													
STRUCTURE	Détachée		■			■														
	Juxtaposée			■																
	Superposée																			
	Contiguë					■(a)														
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5														
	Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5														
	Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	6	7,3														
	Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
	Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	55	110														
	Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C														
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE : **HT 313**
Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7													
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5 (5)	0 / 5	5 / 5													
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5													
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3												
		Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																	
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20												
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Maximum de 3 unités contiguës

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 000	750	750	1 500													
		Largeur moyenne minimale (m)	25	12,5	6	20													
		Largeur frontale minimale (m)	20			20													
		Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	36,6	27													

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE	AE	AE	AE						
----	----	----	----	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (8)	(4) (8)	(3) (4)							
	(3) (4)	(9)	(9)	(8) (9)							
	(6) (7)										
	(8) (9)										

Règlement	Articles
259-2009	2.qq)
300-2010	1.kk)
222-47-2018	8
222-66-2021	434 et 436
222-67-2021	3
222-73-2022	18
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		h2	Habitation bifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2															
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2															
	STRUCTURE		Détachée	■		■															
			Juxtaposée		■																
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5														
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5														
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3														
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110															
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C															
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B															
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE :	H 314
	<i>Résidentielle villageoise</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 75 Location de chambres
(2.1)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(4)	art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
(5)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(6)	Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
(7)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
PIIA	
(8)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(9)	art. 86 PIIA bruit
(10)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6															
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3															
		Arrière minimum (m)	6	6	6															
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25															
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20															
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696															
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5															
		Largeur frontale minimale (m)	17		17															
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (5)	(4) (5)																
	(2.1)	(9) (10)	(9) (10)																
	(3) (4)																		
	(5) (7)																		
	(8) (9)																		
	(10)																		

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.r)
300-2010	1.1)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		h2	Habitation bifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2															
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2															
	STRUCTURE	Détachée		■		■															
		Juxtaposée			■																
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5															
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5															
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3															
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110																	
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C																	
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B																	
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

ZONE : **H 315**
Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (2.1) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (9) art. 86 PIIA bruit
 - (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6															
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3															
		Arrière minimum (m)	6	6	6															
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25														
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20														
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1														

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696															
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5															
		Largeur frontale minimale (m)	17		17															
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) | AE | AE | AE | | | | | | |

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (5)	(4) (5)																
	(2.1)	(9) (10)	(9) (10)																
	(3) (4)																		
	(5) (7)																		
	(8) (9)																		

Règlement	Articles
259-2009	2.ss)
300-2010	1.mm)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■															
		h2	Habitation bifamiliale			■														
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2														
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2														
	STRUCTURE	Détachée		■		■														
		Juxtaposée			■															
		Superposée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5														
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5														
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3														
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110																
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C																
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B																
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				



ZONE : **H 316**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (2.1) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (9) art. 86 PIIA bruit
 - (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6													
		Latérale minimum (m)		3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3													
		Arrière minimum (m)		6	6	6													
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25													
		Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																	
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20													
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1													

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696														
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	11	22,5														
		Largeur frontale minimale (m)		17		17														
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (5)	(4) (5)															
	(2.1)	(9) (10)	(9) (10)															
	(3) (4)																	
	(5) (7)																	
	(8) (9)																	
	(10)																	

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.tt)
300-2010	1.nn)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **H 317**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (4) art. 197 Écran tampon
 - (5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (6) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (9) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (10) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (11) art. 86 PIIA bruit

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■						
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■					
		c1	Service professionnel et bureau								■			
		c4b	Hébergement moyen								■			
		p1	Service public à la personne								■			
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4	6					
STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■	■				
		Juxtaposée		■										
		Superposée												
		Contiguë												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)			55			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimum (m)	2 / 2	0 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
		Nombre de logements à l'hectare maximum							
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	500	
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	15	
		Largeur frontale minimale (m)								
		Profondeur moyenne minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(4) (5)
	(5) (6)	(7) (11)	(7) (11)	(7) (11)	(7) (11)	(7) (11)	(7) (11)
	(7) (9)						
	(10)						
	(11)						

Règlement	Articles
300-2010	1.00)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■										
		h2	Habitation bifamiliale			■									
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■							
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées							■					
		h5b	Résidence pour personnes âgées								■				
		c1	Service professionnel et bureau												■(a)
		c2	Commerce de services												■(a)
		c3a	Commerce de détail												■(a)
		c4b	Hébergement moyen												■(a)
		c4d	Hébergement routier												■(a)
		c5a	Restaurant												■(a)
		c5c	Restaurant routier												■(a)
		c5d	Traiteur-restaurant												■(a)
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement												■(a)

ZONE :	CVG 318
<i>Commerciale villageoise</i>	

LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4	8					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4						
STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée		■									
		Superposée											
		Contiguë											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max. (m²)											
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65	65	110	(1)	(1)						55
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
(5)	art. 197 Écran tampon
(6)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(7)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
(10)	Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
PIIA	
(8)	art. 33 PIIA centre du village
(9)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(12)	art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4 (10)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	500	
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	20	
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(6) (8)	(5) (8)
		(4) (6)	(9)	(9) (12)	(9) (12)	(9) (12)	(9) (12)	(9) (12)	(9) (12)	(9) (12)
		(8) (9)	(12)							
		(12)								

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.pp)
346-2011	1
222-66-2021	419, 422 et 436
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■										
		h2	Habitation bifamiliale			■									
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■							
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■						
		h5b	Résidence pour personnes âgées								■				
		c1	Service professionnel et bureau												■(a)
		p1	Service public à la personne												■(b)
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4							
STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Juxtaposée		■											
		Superposée													
		Contiguë													
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)													
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)	(1)	(1)	65	55			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	

ZONE :	CVG 319
<i>Commerciale villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(3)	art. 76 Commerce de services
(4)	art. 197 Écran tampon
(5)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(6)	- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
(9)	Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
PIIA	
(7)	art. 33 PIIA centre du village
(8)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(9)	art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4 (9)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
		Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	500	
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	20	
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Cimetière Mausolée et columbarium Crématorium Hôpital Studio de radio ou de télévision

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(5) (7)	(4) (7)
	(5) (7)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)
	(8) (9)								

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.qq)
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
		h5c	Résidence pour personnes en perte d'autonomie					■						
		p1	Service public à la personne							■(a)				
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■							
		Juxtaposée		■										
		Superposée												
		Contiguë												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110								
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	C	C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A	A						
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)					A	A						

ZONE :	H 320
	<i>Résidentielle villageoise</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(5)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
PIIA	
(4)	Abrogée
(6)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(7)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	12	12						
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5	3 / 3	8 / 6	8 / 6						
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,32	0,32						
Nombre de logements à l'hectare maximum													
Ratio plancher / terrain min./max.													
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)												
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20									
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(a) Centre de soins de santé longue durée

TERRAIN DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696	3 250	3 250				
	Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5	50	50				
	Largeur frontale minimale (m)	17		17	17	17				
	Profondeur moyenne minimale (m)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE				
--	----	----	----	----	----	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (7)	(3) (7)	(3) (7)				
	(3) (5)							
	(6) (7)							

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
		h2	Habitation bifamiliale			■							
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■					
		c1	Service professionnel et bureau							■			
		c2	Commerce de services							■			
		c3a	Commerce de détail							■			
		c4b	Hébergement moyen							■			
		c4c	Hébergement d'envergure							■			
		c4d	Hébergement routier							■			
		c5a	Restaurant							■			
		c5d	Traiteur-restaurant							■			
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement							■			
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive							■(a)			
		p1	Service public à la personne							■			

ZONE :	CP 321
<i>Commerciale périphérique</i>	

BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4				
	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■			
		Juxtaposée			■							
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max. (m²)										
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(1)	(1)	55			
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B			
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m ² / logement
(2)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 197 Écran tampon
(4)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(5)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
(8)	Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
(9)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(12)	art. 77 Gîte touristique (café-couette)
PIIA	
(6)	Abrogée
(7)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(10)	art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
(11)	art. 37 PIIA zones périphériques

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
		Latérale minimum (m)	1 / 2	0 / 2 (8)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25 (5)	0,25 (5)	0,25 (5)		
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20	20	20			
	Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Spa avec bassin extérieur

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	696	440	696	1 160	1 390	600			
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	20			
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (4)	(4) (7)	(4) (7)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (7)
	(7) (9)	(11)	(11)	(7) (11)	(7) (11)	(11)
	(10)					
	(11)					
	(12)					

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
300-2010	1.r)
222-47-2018	8
222-66-2021	419, 422 et 436
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	LOGEMENT						
		LOGEMENT						
	c1	Service professionnel et bureau	■					
	c2	Commerce de services	■					
	c3a	Commerce de détail	■					
	c4b	Hébergement moyen	■					
	c4c	Hébergement d'envergure	■					
	c4d	Hébergement routier	■					
	c5a	Restaurant	■					
	c5b	Comptoir	■					
	c5c	Restaurant routier	■					
	c5d	Traiteur-restaurant	■					
	c6a	Établissement de divertissement	■					
	c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■					
	c6d	Établissement de récréation intérieure	■					
	c6e	Établissement de récréation extérieure intensive	■					
	p1	Service public à la personne	■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment						
		Nombre maximum par bâtiment						
		Détachée	■					
		Juxtaposée						
	Superposée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5					
		Hauteur maximum (m)	10,5					
		Largeur de façade minimum (m)	7,3					
		Superficie d'implantation min./max. (m²)						
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55					
		Type d'architecture (art. 222)	B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	B					

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : CP 322

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
- (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (3)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (4) art. 37 PIIA zones périphériques
- (5) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (6) art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5						
		Latérale minimum (m)	1 / 2						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,2575 (3)						
Nombre de logements à l'hectare maximum									
Ratio plancher / terrain min./max.		-/0,45							
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5							
	Aires aménagées obligatoires (%)	20							
	Espace naturel minimum (%)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600						
		Largeur moyenne minimale (m)	20						
		Largeur frontale minimale (m)							
		Profondeur moyenne minimale (m)							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)								
	(4) (5)								
	(6)								

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	419, 422 et 436

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
 Règlement de zonage numéro 222-2008
 Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■											
		c2	Commerce de services	■											
		c3a	Commerce de détail	■											
		c4b	Hébergement moyen	■											
		c4c	Hébergement d'envergure	■											
		c4d	Hébergement routier	■											
		c5a	Restaurant	■											
		c5c	Restaurant routier	■											
		c5d	Traiteur-restaurant	■											
		c6a	Établissement de divertissement	■											
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■											
		p1	Service public à la personne	■											
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment													
		Nombre maximum par bâtiment													
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■											
			Juxtaposée												
			Superposée												
			Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5										
			Hauteur maximum	(m)	10,5										
			Largeur de façade minimum	(m)	7,3										
			Superficie d'implantation min./max.	(m²)											
			Superficie de plancher min./max.	(m²)	55										
			Type d'architecture (art. 222)		B-C										
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B											
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B												



ZONE : CP 323

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
- (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (3)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (4) art. 37 PIIA zones périphériques
- (5) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (6) art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7,5									
			Latérale minimum	(m)	1 / 2									
			Arrière minimum	(m)	3									
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum			0,25 (3)								
			Nombre de logements à l'hectare maximum											
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3									
			Aires aménagées obligatoires	(%)	20									
			Espace naturel minimum	(%)										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	600								
			Largeur moyenne minimale	(m)									
			Largeur frontale minimale	(m)									
			Profondeur moyenne minimale	(m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)								
		(4) (5)								
		(6)								

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	419, 422 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1																	
	STRUCTURE		Détachée	■																	
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5																	
			Hauteur maximum (m)	10,5																	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65																		
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C																		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE : **HT 324**
Résidentielle et touristique

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) art. 75 Location de chambres
 - (2) art. 76 Commerce de services
 - (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (4) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (5) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																	
		Latérale minimum (m)	5 / 5																	
		Arrière minimum (m)	5																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)	50																	
		Largeur frontale minimale (m)	20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	50																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7)																		

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.uu)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1														
	Nombre maximum par bâtiment				1																
STRUCTURE			Détachée																		
			Juxtaposée		■																
			Superposée																		
			Contiguë																		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur maximum en étage			2,5															
			Hauteur maximum (m)			10,5															
			Largeur de façade minimum (m)			7,3															
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
			Superficie de plancher min./max. (m²)			65															
			Type d'architecture (art. 222)			A-B-C															
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE : **HT 325**
Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (2) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- PIIA**
- (3) Abrogée
- (4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (5) art. 53.1 PIIA zones résidentielles spécifiques

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																	
		Latérale minimum (m)	0 / 5 (2)																	
		Arrière minimum (m)	5																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,4																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
		Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	440																	
		Largeur moyenne minimale (m)	11																	
		Largeur frontale minimale (m)	11																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	30																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) | AE | | | | | | | | | |

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4) (5)																	

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AD-02-2015	8
222-55-2019	4
222-66-2021	426 et 436
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale	■																		
		h4	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		3	5																
			Nombre maximum par bâtiment		4	5																
	STRUCTURE		Détachée				■															
			Juxtaposée		■																	
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	3,5																
			Hauteur maximum (m)		10,5	17,5																
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
		Superficie de plancher min./max. (m²)		(1)	(1)																	
		Type d'architecture (art. 222)																				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																				
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

ZONE :	HT 326
<i>Résidentielle et touristique</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Superficie minimale de plancher de 50 m² / logement
PIIA	
(3)	Abrogée
(4)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(5)	art. 53.1 PIIA zones résidentielles spécifiques

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8																	
		Latérale minimum (m)	0 / 5	5 / 5																	
		Arrière minimum (m)	5	5																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																			
		Ratio plancher / terrain min./max.																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20																
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 390	2 300																	
		Largeur moyenne minimale (m)	18	18																	
		Largeur frontale minimale (m)	18	18																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4) (5)	(4)(5)																	

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-AD-02-2015	9
222-55-2019	5
222-66-2021	426 et 436
222-73-2021	14
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■																	
		c4a	Résidence de tourisme	■																	
		c4b	Hébergement moyen	■																	
		c4c	Hébergement d'envergure	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Détachée	■																	
			Juxtaposée	■																	
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	3,5																	
			Hauteur maximum (m)	17,5																	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
			Superficie de plancher min./max. (m²)	55																	
			Type d'architecture (art. 222)																		
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	8																	
			Latérale minimum (m)	5 / 5																	
			Arrière minimum (m)	5																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3																	
			Nombre de logements à l'hectare maximum	7																	
			Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
			Aires aménagées obligatoires (%)																		
			Espace naturel minimum (%)																		

ZONE :	HT 327
<i>Résidentielle et touristique</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Toits plats autorisés
(2)	art. 302.3 Projet intégré commercial zone HT 327
PIIA	
(3)	Abrogée
(4)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(5)	art. 53.1 PIIA zones résidentielles spécifiques

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	8																
			Latérale minimum (m)	5 / 5																
			Arrière minimum (m)	5																
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3																
			Nombre de logements à l'hectare maximum	7																
			Ratio plancher / terrain min./max.																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																	
			Aires aménagées obligatoires (%)																	
			Espace naturel minimum (%)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	700																	
			Largeur moyenne minimale (m)	18																	
			Largeur frontale minimale (m)	18																	
			Profondeur moyenne minimale (m)	30																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(4) (5)																		

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.vv)
222-47-2018	8
222-55-2019	6
222-66-2021	426 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **HT 328**

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 76 Commerce de services
- (2) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (3) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
- (4) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (5) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (6) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	■ ■ ■									
		h2	■									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2								
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	2								
STRUCTURE	Détachée	■		■								
	Juxtaposée		■									
	Superposée											
	Contiguë											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5								
	Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5								
	Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3								
	Superficie d'implantation min./max. (m²)											
	Superficie de plancher min./max. (m²)	65	65	110								
	Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C								
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)											
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (3)	3					
		Arrière minimum (m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3					
Nombre de logements à l'hectare maximum										
Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20						
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale (m)	20		20					
		Profondeur moyenne minimale (m)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2) (6)	(2) (6)						
	(4) (5)								
	(6)								

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.ss)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : HT 329

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 76 Commerce de services
 - (2) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h2																										
		Habitation unifamiliale			■	■																							
Habitation bifamiliale					■																								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2																							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2																							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■																								
		Juxtaposée			■																								
		Superposée																											
		Contiguë																											
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5																							
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5																							
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3																							
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																											
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	55																							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C																							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																											
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																											
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7	7	7																							
		Latérale minimum (m)		5 / 5	0 / 5 (5)	5 / 5																							
		Arrière minimum (m)		5	5	5																							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3																							
		Nombre de logements à l'hectare maximum																											
Ratio plancher / terrain min./max.																													
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																											
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20																							
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1																							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696																							
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	12,3	22,5																							
		Largeur frontale minimale (m)		20		20																							
		Profondeur moyenne minimale (m)																											
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE																								
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(3) (8)	(3) (8)																									
		(3) (6)	(9)	(9)																									
		(7)																											
		(8) (9)																											
Codification administrative : 26 janvier 2024		Ville de Saint-Sauveur Règlement de zonage numéro 222-2008 Annexe A : Grilles des usages et normes																											
AMENDEMENTS		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Règlement</th> <th>Articles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>259-2009</td> <td>2.ww)</td> </tr> <tr> <td>300-2010</td> <td>1.tt)</td> </tr> <tr> <td>222-47-2018</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>222-66-2021</td> <td>436</td> </tr> <tr> <td>222-67-2021</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>222-73-2021</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>222-77-01-2022</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>222-84-2022</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>										Règlement	Articles	259-2009	2.ww)	300-2010	1.tt)	222-47-2018	8	222-66-2021	436	222-67-2021	3	222-73-2021	20	222-77-01-2022	2	222-84-2022	1
Règlement	Articles																												
259-2009	2.ww)																												
300-2010	1.tt)																												
222-47-2018	8																												
222-66-2021	436																												
222-67-2021	3																												
222-73-2021	20																												
222-77-01-2022	2																												
222-84-2022	1																												

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
		h1	Habitation unifamiliale	■	■	■					
h2	Habitation bifamiliale				■	■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2					
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	2	2					
STRUCTURE	Détachée	■			■						
	Juxtaposée		■								
	Superposée										
	Contiguë			■(a)		■(a)					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
	Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5					
	Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	6	7,3	6					
	Superficie d'implantation min./max. (m²)										
	Superficie de plancher min./max. (m²)	65	55	65	110	110					
	Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C					
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HT 330

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 76 Commerce de services
- (2) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (3) Minimum de 400 m² de terrain par logement
- (4) art. 79 Location en court séjour ou à court terme
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- (7) art. 74 Service de garde en milieu familial
- (8) art. 78.1 Garde de poules
- (9) art. 78.4 Apiculture

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7					
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	0 / 5					
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5					
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3						
	Nombre de logements à l'hectare maximum											
	Ratio plancher / terrain min./max.											
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20						
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Maximum de 4 unités contiguës

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	929	465		929						
		Largeur moyenne minimale (m)	25	20	6	25	6					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20								
		Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	36,6	27	36,6					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2) (4)	(2) (3)	(2) (4)	(2) (3)				
	(4) (5)	(7) (7)	(4) (7)	(7) (7)	(4) (7)				
(6) (7)									
(7) (8)									
(9)									

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.xx)
222-47-2018	8
222-66-2021	396
222-67-2021	3
222-73-2021	18 et 19
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale				■								
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale					■	■						
		h4	Habitation multifamiliale							■					
		c4c	Hébergement d'envergure											■	
		c4d	Hébergement routier											■	
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	3	4	5					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2	3	4	20					
STRUCTURE		Détachée	■			■	■	■	■	■					
		Juxtaposée		■											
		Superposée													
		Contiguë			■										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max. (m²)													
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	55	110	(1)	(1)	(1)		55			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)													
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)													

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HT 331

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
- (2) 750 m² / logement
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (5) art. 79 Location en court séjour ou à court terme
- (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 000	750	750	1 500	(2)	(2)	(2)	700
		Largeur moyenne minimale (m)	25	12,5	6	25	30	30	30	25
		Largeur frontale minimale (m)	20	20			20	20	20	20
		Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	36,6	27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE AE AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3) (4)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4)	(4)
	(5) (6)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	
	(7) (8)							

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.yy)
222-47-2018	8
222-66-2021	422
222-67-2021	3
222-73-2021	18
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■											
		h2	Habitation bifamiliale			■										
		p1	Service public à la personne					■								
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2									
			Nombre maximum par bâtiment		1	1	2									
	STRUCTURE		Détachée	■		■	■									
			Juxtaposée			■										
			Superposée													
			Contiguë													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5								
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5								
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3								
			Superficie d'implantation min./max. (m²)													
			Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110									
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C								
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B								
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)													

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HT 332

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 76 Commerce de services
 - (2) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (7) art. 74 Service de garde en milieu familial
 - (8) art. 78.1 Garde de poules
 - (9) art. 78.4 Apiculture
- PIIA**
- (3) Abrogée
 - (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6								
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3	3 / 3								
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6								
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,2575	0,2575	0,2575	0,2575							
			Nombre de logements à l'hectare maximum											
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20							
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	696	440	696	696						
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5	22,5						
			Largeur frontale minimale (m)	17		17	17						
			Profondeur moyenne minimale (m)										

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(2) (7)	(2) (7)	(2)						
		(5) (6)	(7)	(7)							
		(7) (7)									
		(8) (9)									

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.uu)
222-AG-04-2015	13
222-47-2018	8
222-66-2021	397
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale	■															
		h4	Habitation multifamiliale		■														
		c4b	Hébergement moyen			■													
		c4c	Hébergement d'envergure			■													
		c5a	Restaurant			■													
		c5b	Comptoir			■													
		c5c	Restaurant routier			■													
		c5d	Traiteur-restaurant			■													
		c6a	Établissement de divertissement			■													
		c6b	Discothèque et salle de danse			■													
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement			■													
		c6h	Établissement exploitant les jeux et les loteries			■(a)													
		p1	Service public à la personne					■											

BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	5														
		Nombre maximum par bâtiment		4	24														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■	■												
		Juxtaposée																	
		Superposée																	
		Contiguë																	
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5												
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5												
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3												
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																	
		Superficie de plancher min./max. (m²)		(1)	(1)	55	55												
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C												
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A												
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		11	11	11	11											
		Latérale minimum (m)		5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5											
		Arrière minimum (m)		5	5	5	5											
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2575	0,2575	0,2575	0,2575											
		Nombre de logements à l'hectare maximum																
Ratio plancher / terrain min./max.						-/0,75	-/0,75											

AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20											
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1													

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		(2)	(2)	700													
		Largeur moyenne minimale (m)		30	30	25													
		Largeur frontale minimale (m)		20		20	20												
		Profondeur moyenne minimale (m)				27													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE										
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3)	(3)	(4) (5)	(8) (9)										
				(7.1)	(7.1)	(8) (9)											
				(8) (9)	(8) (9)												

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HT 333

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) 750 m² / logement
 - (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (4) Taux d'implantation maximum de 0,3 pour les usages des classes c4b et c4c
 - (5) Lorsqu'un centre de congrès inclut des espaces pour un restaurant, un bar ou un autre usage de la même nature, le nombre de cas de stationnement requis peut être réduit de 40 % pour ces usages
 - (6) Tout agrandissement donnant sur l'avenue Saint-Denis devra être en bois rond
 - (7)
 - 0,3 si au moins 25 % des cas de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cas de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cas de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cas de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (7.1) art. 79 Location en court séjour ou à court terme
- PIIA**
- (8) art. 37 PIIA zones périphériques
 - (9) art. 72 PIIA affichage zones commerciales

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Salle de billard
Salle de jeux Internet

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.zz)
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■																	
		c2	Commerce de services	■																	
		c3a	Commerce de détail	■																	
		c4b	Hébergement moyen	■																	
		c4c	Hébergement d'envergure	■																	
		c4d	Hébergement routier	■																	
		c5a	Restaurant	■																	
		c6a	Établissement de divertissement	■																	
		c6b	Discothèque et salle de danse	■																	
		p1	Service public à la personne	■																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																	
Nombre maximum par bâtiment																					
STRUCTURE	Détachée		■																		
	Juxtaposée																				
	Superposée																				
	Contiguë																				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																		
	Hauteur maximum (m)		10,5																		
	Largeur de façade minimum (m)		7,3																		
	Superficie d'implantation min./max. (m²)																				
	Superficie de plancher min./max. (m²)		55																		
	Type d'architecture (art. 222)		B-C																		
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																		
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A																			



ZONE : CP 334

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
- (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (3)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (4) art. 37 PIIA zones périphériques
- (5) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (6) art. 86 PIIA bruit

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5																
		Latérale minimum (m)		1 / 2																
		Arrière minimum (m)		3																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2575 ⁽³⁾																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
Ratio plancher / terrain min./max.			-/0,45																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)		6																
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		5 000																
		Largeur moyenne minimale (m)		50																
		Largeur frontale minimale (m)																		
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(4) (5)																		
	(6)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	419, 422 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : CP 335

Commerciale périphérique

Page 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (2)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (3) art. 37 PIIA zones périphériques
- (4) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (5) art. 86 PIIA bruit

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■																
		c2	Commerce de services	■																
		c3a	Commerce de détail	■																
		c4b	Hébergement moyen	■																
		c4c	Hébergement d'envergure	■																
		c5a	Restaurant	■																
		c5b	Comptoir	■																
		c5c	Restaurant routier	■																
		c5d	Traiteur-restaurant	■																
		c6a	Établissement de divertissement	■																
		c6b	Discothèque et salle de danse	■																
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■																
		c6h	Établissement exploitant les jeux et les loteries	■																
		c7a	Poste d'essence ou station-service	■																
		c7b	Lave-auto	■																
		c7c	Concessionnaire automobile	■																
		c7e	Centre d'esthétique pour automobile	■																
		c8a	Commerce extensif léger	■																
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
		Nombre maximum par bâtiment																		
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■																
			Juxtaposée																	
			Superposée																	
			Contiguë																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5																
			Hauteur maximum (m)	10,5																
			Largeur de façade minimum (m)	7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																	
			Superficie de plancher min./max. (m²)	55																
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C																
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	11																
			Latérale minimum (m)	5 / 5																
			Arrière minimum (m)	5																
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25 (2)																
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6																
			Aires aménagées obligatoires (%)	20																
			Espace naturel minimum (%)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	700																
			Largeur moyenne minimale (m)	25																
			Largeur frontale minimale (m)	20																
			Profondeur moyenne minimale (m)	37																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (3)																	
		(4) (5)																	

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AO-10-2015 222-66-2021	1 419 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : **CP 335**
Commerciale périphérique
Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (2)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

- (3) art. 37 PIIA zones périphériques
- (4) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (5) art. 86 PIIA bruit

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■																	
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																
			Hauteur maximum (m)		10,5																
			Largeur de façade minimum (m)		7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)		55																	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B																	
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	11																		
		Latérale minimum (m)	5 / 5																		
		Arrière minimum (m)	5																		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25																		
		Nombre de logements à l'hectare maximum																			
	Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,75																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																		
		Espace naturel minimum (%)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--	--

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	900																		
		Largeur moyenne minimale (m)	25																		
		Largeur frontale minimale (m)	20																		
		Profondeur moyenne minimale (m)	40																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (3)																			
	(4) (5)																			

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AO-10-2015 222-66-2021	1 419 et 436

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale	■																	
		c4a	Résidence de tourisme		■																
		c4b	Hébergement moyen		■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5																	
		Nombre maximum par bâtiment		49																	
	STRUCTURE	Détachée																			
		Juxtaposée																			
		Superposée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		3,5	3,5																
		Hauteur maximum (m)		17,5	17,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
Superficie de plancher min./max. (m²)		(1)	55																		
Type d'architecture (art. 222)																					
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																					
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

ZONE :	HT 336
<i>Résidentielle et touristique</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Superficie minimale de plancher de 50 m² / logement
(2)	Superficie minimale de plancher de 750 m² / logement
(3)	Superficie minimale de plancher de 700 m² / chambre en location
(4)	art. 79 Location en court séjour ou à court terme
PIIA	
(5)	Abrogée
(6)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(7)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12																	
		Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5																	
		Arrière minimum (m)	5	5																	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3																
Nombre de logements à l'hectare maximum																					
Ratio plancher / terrain min./max.																					
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																			
		Aires aménagées obligatoires (%)																			
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	(2)	(3)																
		Largeur moyenne minimale (m)	20	20																
		Largeur frontale minimale (m)	20	20																
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4) (6) (7)	(6) (7)																		
	(7)																			

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.aaa)
222-47-2018	8
222-55-2019	7
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale				■	■					
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								■(b)		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2	2					
STRUCTURE		Détachée	■				■			■			
		Juxtaposée			■								
		Superposée											
		Contiguë				■(a)			■(a)				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum (m)		13	13	13	13	13	13				
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	6	7,3	6					
		Superficie d'implantation min./max. (m²)											
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	55	110	110					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A				

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HT 337

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 76 Commerce de services
- (2) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (4) art. 79 Location en court séjour ou à court terme
- (5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (8) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7		
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	0 / 5	5 / 5		
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
		Nombre de logements à l'hectare maximum								
	Ratio plancher / terrain min./max.							-0,75		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Maximum de 3 unités contiguës
- (b) Centre de ski

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 000	750	750	1 500	1 500	700		
		Largeur moyenne minimale (m)	25	12,5	6	25	6	25		
		Largeur frontale minimale (m)	20			20		20		
		Profondeur moyenne minimale (m)	27		36,6	27	36,6	27		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (7)
	(3) (4)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	
	(5) (6)					
	(7) (8)					

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.bbb)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	16, 18 et 19
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■	■	■								
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■						
		c4b	Hébergement moyen						■					
		c4c	Hébergement d'envergure						■					
		c5a	Restaurant						■(a)					
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive						■(b,c)					
		p1	Service public à la personne								■			
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	2	2	3	4						
		Nombre maximum par bâtiment		2	2	2	3	4						
STRUCTURE		Détachée	■			■	■	■	■					
		Juxtaposée		■										
		Superposée												
		Contiguë			■									
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
		Superficie de plancher min./max. (m²)		110	110	110	(1)	(1)	55	55				
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A	A		
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A	A		

ZONE :	HT 338
<i>Résidentielle et touristique</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	50 m² / logement
(2)	750 m² / logement
(3)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(3.1)art. 79	Location en court séjour ou à court terme
PIIA	
(4)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales
(5)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(6)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre de logements à l'hectare maximum							
	Ratio plancher / terrain min./max.						-0,75	-0,75	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)							
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement
(b)	Superficie max. de plancher : 1 200 m² par établissement
(c)	Centre de ski Parc aquatique et glissade d'eau

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 500	1 500	1 500	(2)	(2)	700	900
		Largeur moyenne minimale (m)	25	20	6	30	30	25	25
		Largeur frontale minimale (m)	20	20		20	20	20	20
		Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	36,6		27	27	40

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(4) (5)	(4) (5)
	(3.1)	(3.1)	(3.1)	(3.1)	(3.1)		
	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)		
	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
259-2009	2.ccc)
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	15 et 19
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2	h3	h4	c4b	c4c	c5a	c5b	c6e	c6f	p1	
		Habitation bifamiliale	■	■	■							
		Habitation trifamiliale et quadrifamiliale					■					
		Habitation multifamiliale							■			
		Hébergement moyen							■(a)			
		Hébergement d'envergure							■(a)			
		Restaurant							■(a)			
		Comptoir							■(a)			
		Établissement de récréation extérieure intensive								■(a,d,e,f)		
		Établissement de récréation extérieure extensive								■(b,c)		
		Service public à la personne										■

LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2		2		2		3		5	
	Nombre maximum par bâtiment		2		2		2		4			

BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■				■	■	■	■	
		Juxtaposée		■							
		Superposée									
		Contiguë				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	110	110	110	(1)	(1)	55	55		
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A		
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A		

ZONE : **RI 339**

Récréative intensive

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement
 (2) 750 m² / logement
 (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
 (4) Pour un terrain de camping, min. 50 % d'espace naturel

PIIA
 (5) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 (6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement
 (b) Superficie max. de plancher : 1 200 m² par établissement
 (c) Centre de ski
 Parc aquatique et glissade d'eau
 (d) Luge de montagne sur rail sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 6 m par rapport au sol
 (e) Tyrolienne en montagne sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 12,5 m par rapport au sol
 (f) Manège pour enfants sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 5 m par rapport au sol

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre de logements à l'hectare maximum							
	Ratio plancher / terrain min./max.						-/0,75	-/0,75	

AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)							
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
----	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3) (5) (6) (7)	(3) (5) (6) (7)	(3) (5) (6) (7)	(3) (5) (6) (7)	(3) (5) (6) (7)	(3) (4) (5) (6)	(5) (6)

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
246-2009	2 et 4
222-E-02-2012	2
222-66-2021	426
222-67-2021	3
222-73-2022	15 et 19
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	LOGEMENT								
		1	1	2	3	5				
	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	h2	Habitation bifamiliale			■					
	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■				
	h4	Habitation multifamiliale					■			
	c1	Service professionnel et bureau							■(a)	
	c2	Commerce de services							■(a)	
	c3a	Commerce de détail							■(a)	
	c4b	Hébergement moyen							■	
	c4c	Hébergement d'envergure							■	
	c4d	Hébergement routier							■(a)	
	c5a	Restaurant							■(a)	
	c5c	Restaurant routier							■(a)	
	c6a	Établissement de divertissement							■(a)	
	c6b	Discothèque et salle de danse							■(b)	
	c6d	Établissement de récréation intérieure							■(b)	
	c6e	Établissement de récréation extérieure intensive							■(b,c,d,e,f,g)	
	p1	Service public à la personne								■
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	5			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■		■	■	■	■	■	
		Juxtaposée		■						
		Superposée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max. (m²)								
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	55	55	(1)	(1)	55	55
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A		
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9	9	9	9	
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
	Nombre de logements à l'hectare maximum									
	Ratio plancher / terrain min./max.							-/0,75	-/0,75	
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
	Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	
	Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 000	500	1 000	(2)	(2)	700	700
		Largeur moyenne minimale (m)	25	12,5	25	30	30	25	25
		Largeur frontale minimale (m)	20		20	20	20	20	20
		Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	27	27	27	27	36,6

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3) (5) (7) (8) (9) (10) (11)	(5) (7) (10) (11)	(5) (7) (10) (11)	(5) (7) (10) (11)	(5) (7) (10) (11)	(5) (6) (7) (10) (11)	(5) (7) (10)
------------------------	-------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------------	--------------

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **RI 340**

Récréative intensive

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 50 m² / logement
 - (2) 750 m² / logement
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) Il n'y a aucune limite pour le nombre de logements dans un bâtiment mixte
 - (8) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
 - (9) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (10) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (11) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement
- (b) Superficie max. de plancher : 3 500 m² par établissement
- (c) Centre de ski
Parc aquatique et glissade d'eau
- (d) Luge de montagne sur rail sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 6 m par rapport au sol
- (e) Tyrolienne en montagne sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 12,5 m par rapport au sol
- (f) Manège pour enfants sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 13,5 m avec une hauteur de 18 m autorisée de façon ponctuelle
- (g) Mini-golf

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
246-2009	2 et 4
259-2009	2.ddd
222-E-02-2012	2
222-01-09-2016	1 et 2
222-20-2017	1
222-47-2018	8
222-66-2021	419, 422 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : HT 341

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS										
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	STRUCTURE	Détachée									
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage									
		Hauteur maximum									
		Largeur de façade minimum (m)									
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)											
Type d'architecture (art. 222)											
Matériaux de finition extérieure (art. 224)											
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)											

ZONE ABROGÉE

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE										
		Avant minimum (m)									
Latérale minimum											
Arrière minimum (m)											
DENSITÉ	Taux d'implantation maximum										
	Nombre de logements à l'hectare maximum										
	Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)										
	Aires aménagées obligatoires (%)										
	Espace naturel minimum (%)										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS										
		Superficie minimum (m²)									
		Largeur moyenne minimale (m)									
		Largeur frontale minimale (m)									
Profondeur moyenne minimale (m)											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

Règlement	Articles
222-AW-06-2016	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage			2,5															
			Hauteur maximum (m)			10,5															
			Largeur de façade minimum (m)			7,3															
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)			65																
		Type d'architecture (art. 222)																			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE :	HT 342
	<i>Résidentielle et touristique</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
(2)	art. 76 Commerce de services
(3)	art. 295 Projet intégré résidentiel
(5)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(6)	art. 302 Dispositions particulières zone HT 342
PIIA	
(4)	art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(9)	art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9																	
		Latérale minimum (m)	5 / 5																	
		Arrière minimum (m)	5																	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
		Ratio plancher / terrain min./max.																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 500																	
		Largeur moyenne minimale (m)	25																	
		Largeur frontale minimale (m)	20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	27																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(9)																		

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-C-01-2012	1
222-AW-06-2016	2
222-26-2017	1
222-47-2018	8
222-60-2020	3
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale			■						
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées				■					
		h5b	Résidence pour personnes âgées					■				
		c1	Service professionnel et bureau						■			
		c2	Commerce de services							■		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								■(a)	
		p1	Service public à la personne								■	
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	6					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■			
		Juxtaposée			■							
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
			Superficie d'implantation min./max. (m²)									
			Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	110	110	55		
			Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B				
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
		Latérale minimum (m)		1 / 1	0 / 1	1	1	1	1			
		Arrière minimum (m)		3	3	3	3	3	3			
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (9)	0,3 (9)	0,3 (9)		
			Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)		3	3	3	3	3	3			
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					

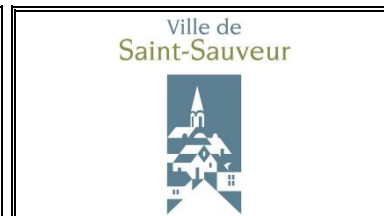
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		696	440	696	1 390	1 390	600			
		Largeur moyenne minimale (m)		22,5	11	22,5	22,5	22,5	20			
		Largeur frontale minimale (m)										
		Profondeur moyenne minimale (m)										

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
--	----	----	----	----	----	----	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(7)	(7)	(7) (8)	(7) (8)	(6) (7)	
		(3) (4)	(8) (11)	(8) (11)	(11)	(11)	(11)	
		(6)	(15)	(15)	(15)	(15)	(15)	
		(7) (8)	(16)	(16)	(16)	(16)	(16)	
		(11) (13)						
		(14) (15)						

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes



ZONE : **HS 401**
Résidentielle et de services

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
- (6) art. 197 Écran tampon
- (7) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (8) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (9)
 - 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
- (13) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (10) Abrogée
- (11) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (12) Abrogée
- (14) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
- (15) art. 86 PIIA bruit
- (16) art. 37 PIIA zones périphériques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- (a) Salle d'exposition
- Musée
- Centre de congrès

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.vv)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-70-2021	1
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bifamiliale			■								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2								
	STRUCTURE	Détachée		■		■								
		Juxtaposée			■									
		Superposée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5								
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)												
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110								
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)												



ZONE :	H 402
<i>Résidentielle villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 76 Commerce de services
 - (2) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (3) Abrogé
 - (4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (7) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (8) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (10) art. 74 Service de garde en milieu familial
 - (11) art. 78.1 Garde de poules
 - (12) art. 78.4 Apiculture
- PIIA**
- (6) art. 53.1 PIIA zones résidentielles spécifiques
 - (9) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (13) art. 86 PIIA proximité de certains tronçons routiers
 - (14) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6								
		Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (7)	3 / 3								
		Arrière minimum (m)	6	6	6								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum											
Ratio plancher / terrain min./max.													
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)											
		Aires aménagées obligatoires (%)		20	20	20							
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	696	440	696							
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5							
		Largeur frontale minimale (m)	17		17							
		Profondeur moyenne minimale (m)										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE	AE	AE					
----	----	----	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (5)	(4) (5)				
	(4) (5)	(6) (10)	(6) (10)				
	(6) (8)	(10) (13)	(10) (13)				
	(9) (10)	(14)	(14)				
	(10) (11)						
	(12) (13)						
	(14)						

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.eee)
300-2010	1.ww)
222-47-2018	8
222-66-2021	398
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : **CP 403**

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
- (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

PIIA

- (3) Abrogée
- (4) art. 72 PIIA affichage zones commerciales
- (5) Abrogée
- (6) art. 37 PIIA zones périphériques
- (7) art. 86 PIIA bruit
- (8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■																	
		c2	Commerce de services	■																	
		c4b	Hébergement moyen	■(a)																	
		c4d	Hébergement routier		■																
		p1	Service public à la personne		■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Détachée	■	■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5																
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5																
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55	55																	
		Type d'architecture (art. 222)	B-C	B-C																	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B																	
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6															
			Latérale minimum (m)	2 / 2	2 / 2															
			Arrière minimum (m)	3	3															
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3															
			Nombre de logements à l'hectare maximum																	
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3															
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20															
			Espace naturel minimum (%)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Centre de congrès

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	600	1 000															
			Largeur moyenne minimale (m)	20	20															
			Largeur frontale minimale (m)																	
			Profondeur moyenne minimale (m)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																	
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)																
		(6) (7)	(6) (7)																
		(8)	(8)																

Règlement	Articles
327-2011	2
222-AQ-02-2016	1
222-66-2021	422 et 436

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1																
			Nombre maximum par bâtiment		1	1																
	STRUCTURE		Détachée		■																	
			Juxtaposée			■																
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5																
			Hauteur maximum (m)		10,5	10,5																
			Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
			Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65																
			Type d'architecture (art. 222)																			
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																			

ZONE : **HV 404**
Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 76 Commerce de services
 - (2) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)
 - (3) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

Construction

- (5) Abrogée

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9																	
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5																	
		Arrière minimum (m)	5	5																	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25																	
		Nombre de logements à l'hectare maximum																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																			
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20																	
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000																	
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25																	
		Largeur frontale minimale (m)	20	20																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(3) (4)																	
		(3) (4)	(7)																	
		(6)																		

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-U-02-2014	2
222-47-2018	8
222-60-2020	3
222-66-2021	426, 435 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■(a)												
		c2	Commerce de services	■(a)												
		c3a	Commerce de détail	■(a)												
		c5a	Restaurant	■(a)												
		c5c	Restaurant routier	■(a)												
		c5d	Traiteur-restaurant	■(a)												
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■(a)												
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■											
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment														
		Nombre maximum par bâtiment														
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■	■											
			Juxtaposée													
			Superposée													
			Contiguë													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5										
			Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5										
			Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3										
			Superficie d'implantation min./max.	(m²)												
			Superficie de plancher min./max.	(m²)	65											
			Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C										
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B											
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A												

ZONE :	CVG 405
<i>Commerciale villageoise</i>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(2)	Abrogée
PIIA	
(3)	art. 33 PIIA centre du village
(4)	art. 72 PIIA affichage zones commerciales

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	7,5										
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	4,5										
		Arrière minimum	(m)	3	6										
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum		0,4	0,2									
			Nombre de logements à l'hectare maximum												
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3										
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20										
		Espace naturel minimum	(%)												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500											
		Largeur moyenne minimale	(m)	15											
		Largeur frontale minimale	(m)												
		Profondeur moyenne minimale	(m)												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
-----------------------------------	--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE												
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (3)													
	(4)													

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-V-02-2014	2
222-57-2019	7
222-66-2021	419

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale	■																		
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5															
	Nombre maximum par bâtiment				24																	
STRUCTURE			Détachée		■																	
			Juxtaposée																			
			Superposée																			
			Contiguë																			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur maximum en étage			3,5																
			Hauteur maximum (m)			17,5																
			Largeur de façade minimum (m)			7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
			Superficie de plancher min./max. (m²)			(1)																
			Type d'architecture (art. 222)																			
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)		8																
			Latérale minimum (m)		5 / 5																
			Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum			0,3															
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
			Aires aménagées obligatoires (%)																		
			Espace naturel minimum (%)			Art. 185.1															

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)		2 300																	
			Largeur moyenne minimale (m)		18																	
			Largeur frontale minimale (m)		18																	
			Profondeur moyenne minimale (m)		30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		
--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE :	HT 406
	<i>Résidentielle et touristique</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Superficie minimale de plancher de 50 m² / logement
- PIIA**
- (3) Abrogée
- (4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
- (5) art. 53.1 PIIA zones résidentielles spécifiques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-55-2019	8
222-66-2021	426 et 436
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : H 407

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
- (2) art. 75 Location de chambres
- (3) art. 76 Commerce de services
- (4) art. 295 Projet intégré résidentiel
- (5) Si desservi par l'aqueduc et l'égout :
- Sup. terrain min. : 1 000 m²
- Larg. terrain min. : 20 m
- (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■																
		co1	Conservation de la nature		■															
		co2	Conservation et récréation		■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																
		Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE	Détachée		■																
		Juxtaposée																		
		Superposée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5																
		Hauteur maximum (m)		10,5																
		Largeur de façade minimum (m)		7,3																
		Superficie d'implantation min./max. (m ²)																		
Superficie de plancher min./max. (m ²)		65																		
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C																		
Matériaux de finition extérieure (art. 224)																				
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	10															
		Latérale minimum (m)		3 / 3																
		Arrière minimum (m)		5																
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25																
		Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																		
		Aires aménagées obligatoires (%)		20																
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1																

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		1 500															
		Largeur moyenne minimale (m)		25															
		Largeur frontale minimale (m)		20															
		Profondeur moyenne minimale (m)		27															

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	A																		
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3) (4)																		
	(5) (6)																		
	(7)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-65-02-2021	2
222-77-01-2022	2

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5																
			Nombre maximum par bâtiment		32																
	STRUCTURE		Détachée		■																
			Juxtaposée																		
			Superposée																		
			Contiguë																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		4,5																
			Hauteur maximum (m)		17,5																
			Largeur de façade minimum (m)		7,3																
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																		
		Superficie de plancher min./max. (m²)		(1)																	
		Type d'architecture (art. 222)																			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																				

ZONE : **HT 408**
Résidentielle et touristique

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) Superficie minimale de plancher de 50 m² / logement
 - (2) art. 295 Projet intégré résidentiel
- PIIA**
- (3) art. 76 PIIA zones HV et HT
 - (4) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8																		
		Latérale minimum (m)	5 / 5																		
		Arrière minimum (m)	5																		
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3																	
			Nombre de logements à l'hectare maximum																		
AUTRE AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																			
		Aires aménagées obligatoires (%)																			
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	2 300																	
		Largeur moyenne minimale (m)	18																	
		Largeur frontale minimale (m)	18																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	30																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout) **AE**

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)																		
		(4)																		

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-65-02-2021	2
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h2	h3					
		h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		h2	Habitation bifamiliale			■				
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3			
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	4			
	STRUCTURE	Détachée	■		■	■				
		Juxtaposée		■						
		Superposée								
		Contiguë								
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum (m)		10,5	10,5	10,5	10,5			
		Largeur de façade minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max. (m²)								
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65	65	110	(9)			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B			
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGE		(m)	6	6	6	6		
		Avant minimum	(m)	6	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3	3 / 3			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25			
		Nombre de logements à l'hectare maximum		45	45	45	45			
		Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)							
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum	(%)							

TERRAIN	DIMENSIONS		(m²)	696	440	696	940												
											Superficie minimum	(m²)	696	440	696	940			
											Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5	17			
Largeur frontale minimale	(m)	17		17	17														
		Profondeur moyenne minimale	(m)																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE AE AE AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(5) (10)	(5) (10)	(5) (10)								
									(3) (4)				
									(5) (7)				
(8) (10)													

Codification administrative : 26 janvier 2024

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE : H 409

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnère)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m
 - (7) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
 - (9) 50 m² / logement
- PIIA**
- (8) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-62-2020	2
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-83-2022	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



ZONE :	H 410
	<i>Résidentielle villageoise</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 73 Logement supplémentaire (garçonnière)
 - (2) art. 75 Location de chambres
 - (3) art. 76 Commerce de services
 - (4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)
 - (5) art. 295 Projet intégré résidentiel
 - (6) art. 227.1 Bâtiment à toit plat
- PIIA**
- (7) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat
 - (8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus
 - (9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■															
		h2	Habitation bifamiliale			■														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2														
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2														
	STRUCTURE		Détachée	■		■														
			Juxtaposée		■															
			Superposée																	
			Contiguë																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5														
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5														
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3														
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																	
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65	55	110															
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C															
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)																		
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9														
		Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5														
		Arrière minimum (m)	5	5	5														
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25														
Nombre de logements à l'hectare maximum																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																	
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20														
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1														

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000	2 000	4 000														
		Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50														
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20														
		Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50														

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(5) (8)	(5) (8)														
		(3) (4)	(9)	(9)														
		(5) (6)																
		(7) (8)																
		(9)																

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-64-2020	2
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de
Saint-Sauveur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																			
			Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE		Détachée		■																	
			Juxtaposée																			
			Superposée																			
			Contiguë																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5																	
			Hauteur maximum (m)		12																	
			Largeur de façade minimum (m)																			
			Superficie d'implantation min./max. (m²)																			
		Superficie de plancher min./max. (m²)																				
		Type d'architecture (art. 222)																				
	Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B-C																			
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)																					

ZONE :	P 411
	<i>Communautaire</i>

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 227.1 Bâtiment à toit plat
(2)	art. 226 et 226.1. Les membranes de PVC avec baguettes intégrées sont autorisées peu importe la pente de toit
(3)	art. 243.2. Malgré le paragraphe 2, les murs de soutènement sont autorisés jusqu'à une hauteur de 5 mètres

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5																		
		Latérale minimum (m)	10																		
		Arrière minimum (m)	10																		
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum																		
		Nombre de logements à l'hectare maximum																			
		Ratio plancher / terrain min./max.																			
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)																			
		Aires aménagées obligatoires (%)	20																		
		Espace naturel minimum (%)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)																		
		Largeur moyenne minimale (m)																		
		Largeur frontale minimale (m)																		
		Profondeur moyenne minimale (m)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Règlement	Articles
222-71-2022	5

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
-------------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE : H 412

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(2) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

(3) art. 96 PIIA projets intégrés

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1												
		Nombre maximum par bâtiment		1												
	STRUCTURE	Détachée														
		Juxtaposée														
		Superposée														
		Contiguë		■												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5												
		Hauteur maximum (m)		10,5												
		Largeur de façade minimum (m)		6,7												
		Superficie d'implantation min./max. (m²)														
		Superficie de plancher min./max. (m²)		65												
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C												
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)														
	Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6											
		Latérale minimum (m)		3 / 3											
		Arrière minimum (m)		5											
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,35											
Nombre de logements à l'hectare maximum															
Ratio plancher / terrain min./max.															
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)													
		Aires aménagées obligatoires (%)		20											
		Espace naturel minimum (%)		Art. 185.1											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		154											
		Largeur moyenne minimale (m)		6,7											
		Largeur frontale minimale (m)		6,7											
		Profondeur moyenne minimale (m)		23											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

AE

AMENDEMENTS

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)												
		(3)												

Règlement	Articles
222-74-2022	4
222-77-01-2022	2